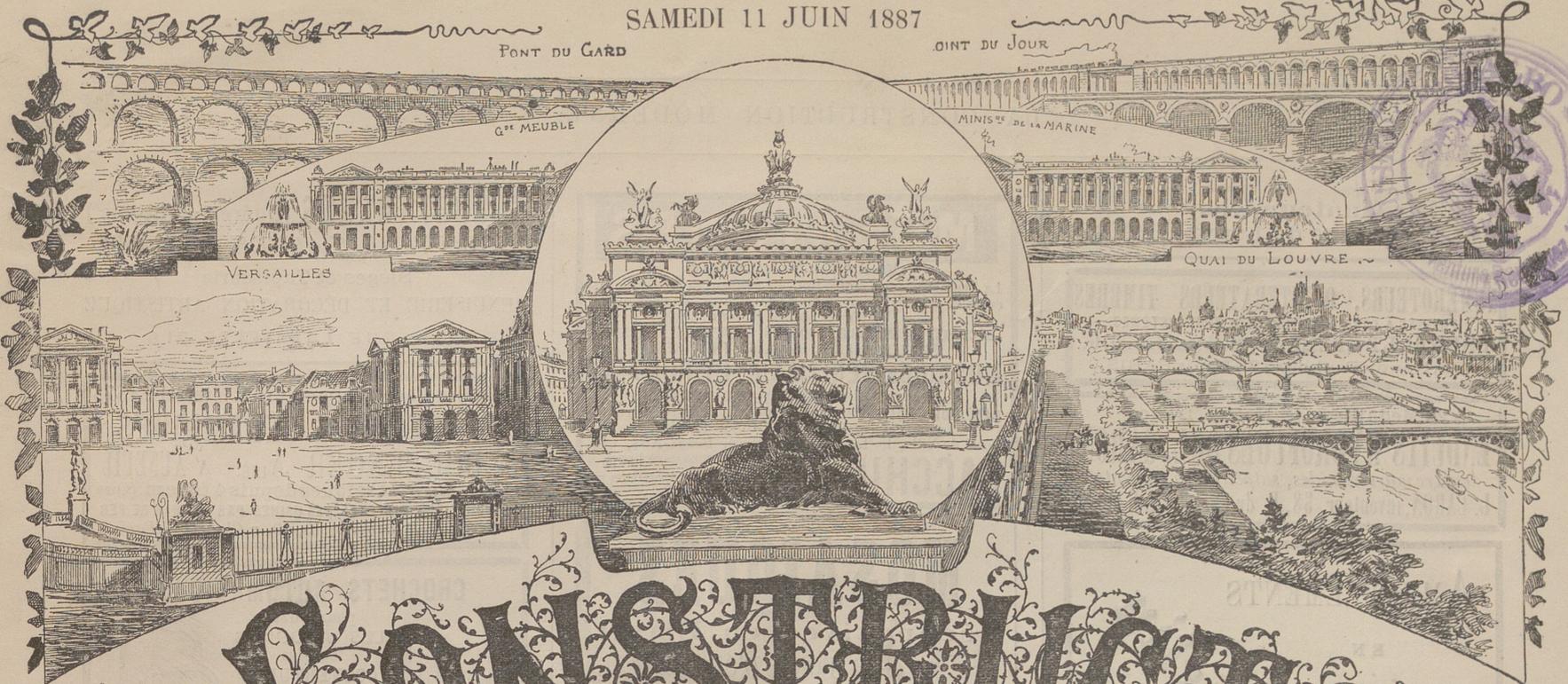


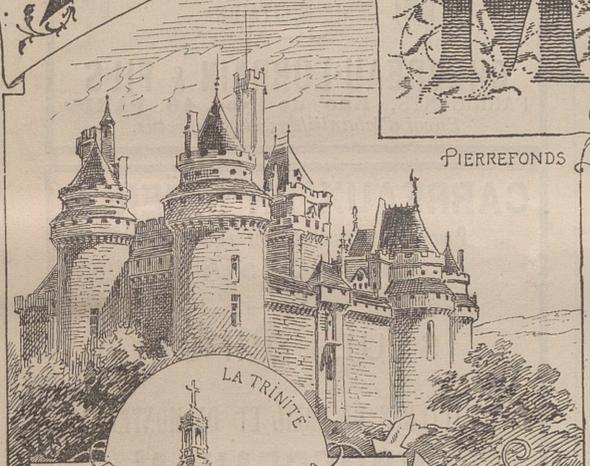
SAMEDI 11 JUN 1887

PONT DU GARD

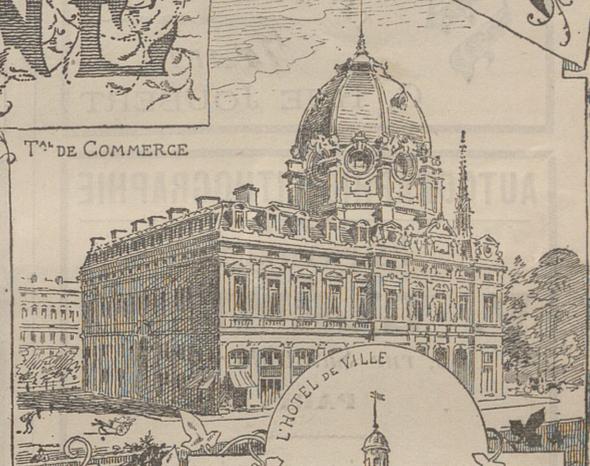
POINT DU JOUR



MANUSCRIT MODERNE



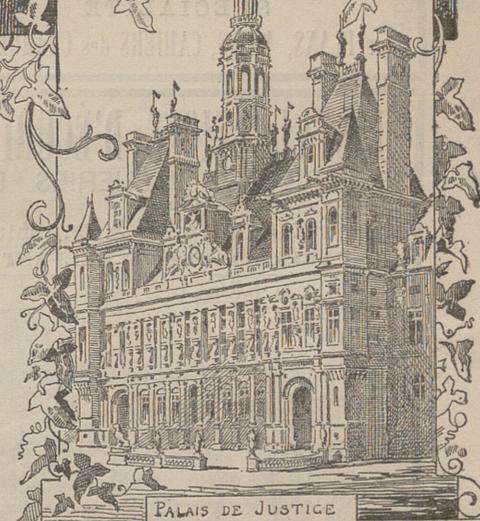
ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE



DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — CAUSERIE : Les précautions contre les incendies de théâtres.
 Congrès des architectes.
 Ecole des Beaux-Arts.
 Le Concours de Vincennes.
 Restaurant, quai de Bercy, à Paris.
 La bibliothèque Schelcher.
 Consultations juridiques.
 Consultations pratiques.
 Banquet des architectes diplômés.
 Concours. — Nouvelles.
 DESSINS. — Frontispice. — Ecole des Beaux-Arts, 3 croquis. — Mairie de Vincennes, 3 croquis. — Consultations juridiques, 2 croquis.
 PLANCHES HORS TEXTE. — Restaurant, quai de Bercy, à Paris, planche 68. — La bibliothèque de la Martinique, planche 69.

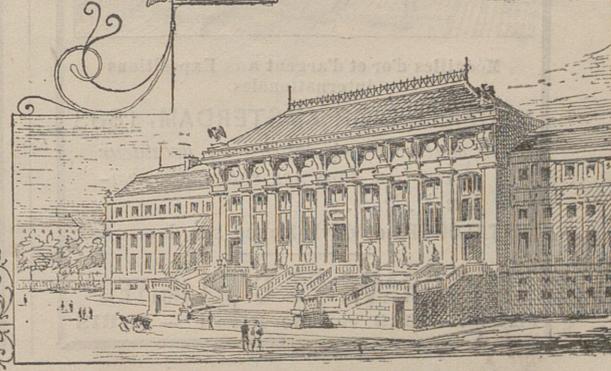
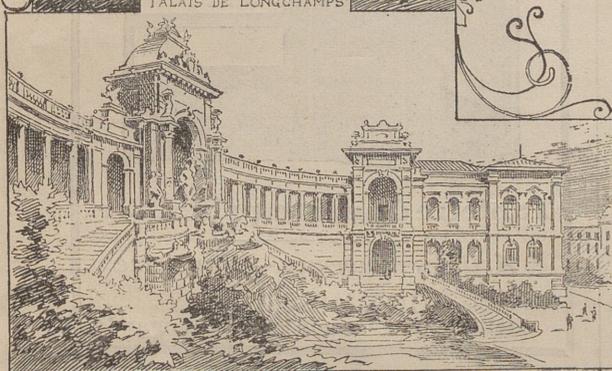


Un numéro tous les Samedis

Prix de ce numéro : 75 centimes.

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
 DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
 Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris,
 Administration : 17, rue Bonaparte.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5703



Dessinateur-Graveur
POYET, 17, rue du Louvre, PARIS

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN invent. btés. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

20 Médailles — Notice franco
ENDUITS HYDROFUGES DEL. CARON
contre murs humides, salpêtration, ciments
L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche Midi Paris

AMEUBLEMENTS

EN
TOUS GENRES



Chapelin
TAPISSIER-DÉCORATEUR

SIÈGES

ET

TENTURES

PARIS

6, RUE JOUBERT

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE

V. CLÉMENT

35, rue Saint-Marc, 35

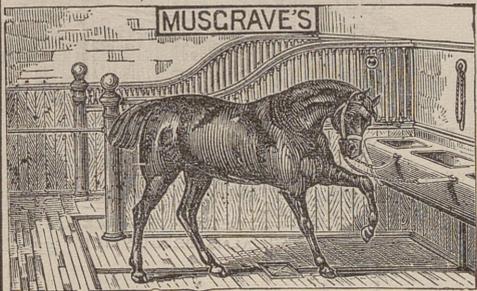
PARIS

SPÉCIALITÉ

pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison MUSGRAVE & Co, limited
PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions
internationales.

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883

On peut voir nos articles en grandeur
d'exécution dans nos salles d'exposition
à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET Co, LIMITED
PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

MOSAIQUES

Maison fondée en 1852
La première qui a introduit, en France, la Mosaïque décorative en émaux sur fond d'or, figures et ornements, pour le nouvel Opéra

DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES, ÉGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.

MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE
en marbre pour pavements

MÉD D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ.
Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes
Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.

FACCHINA maître mosaïste breveté
2 bis, rue Legendre
PARIS

MOSAIQUES

Décoratives en Email

SUR FOND D'OR

POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.

DALLAGES EN MARBRE

GUILBERT--MARTIN

Fournisseur de l'Atelier National

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

MOSAIQUES

Du Panthéon et du Louvre

275, AVENUE DE PARIS, 275

St-DENIS (Seine)

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE

Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.

81, Boulevard Montparnasse

VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.

Téléphone G.

A. GOELZER

182, rue Lafayette, 182

PARIS

BRONZES ET APPAREILS

D'ÉCLAIRAGE

GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION

POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION

DE SALLES DE BAINS

ET D'HYDROTHERAPIE

LAVABOS

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)
SCULPTEUR FAB^r DE MEUBLES

Sièges et Tapisserie

MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE

216, RUE LAFAYETTE, 216

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878

CARRELAGES CÉRAMIQUES

DE BOULENGER AÎNÉ, A AUNEUIL
Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol, — Paris.

CROCHETS AUTOMATIQUES

pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES



Système breveté, s. g. d. g.

MÉDAILLÉ
DANS

toutes les Expositions :

OR, VERMEIL, ARGENT,
BRONZE,
ADOPTÉ

par le
GÉNIE CIVIL
et le

GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS

FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.
Envoi d'échantillons et prospectus.

CARREAUX EN FAÏENCE

Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur

DE MAISONS

SEUL DÉPOT

DES

MANUFACTURES DE CBEIL ET DE MONTEREAU

LORDEREAU A^E

Rue Paradis, N° 56, à Paris.

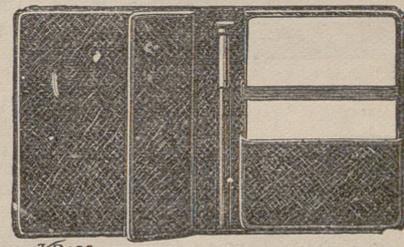
MAROQUINERIE CHAMOIN

FABRIQUE FRANÇAISE

76, Rue de Richelieu, 76
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents-Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.

Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX

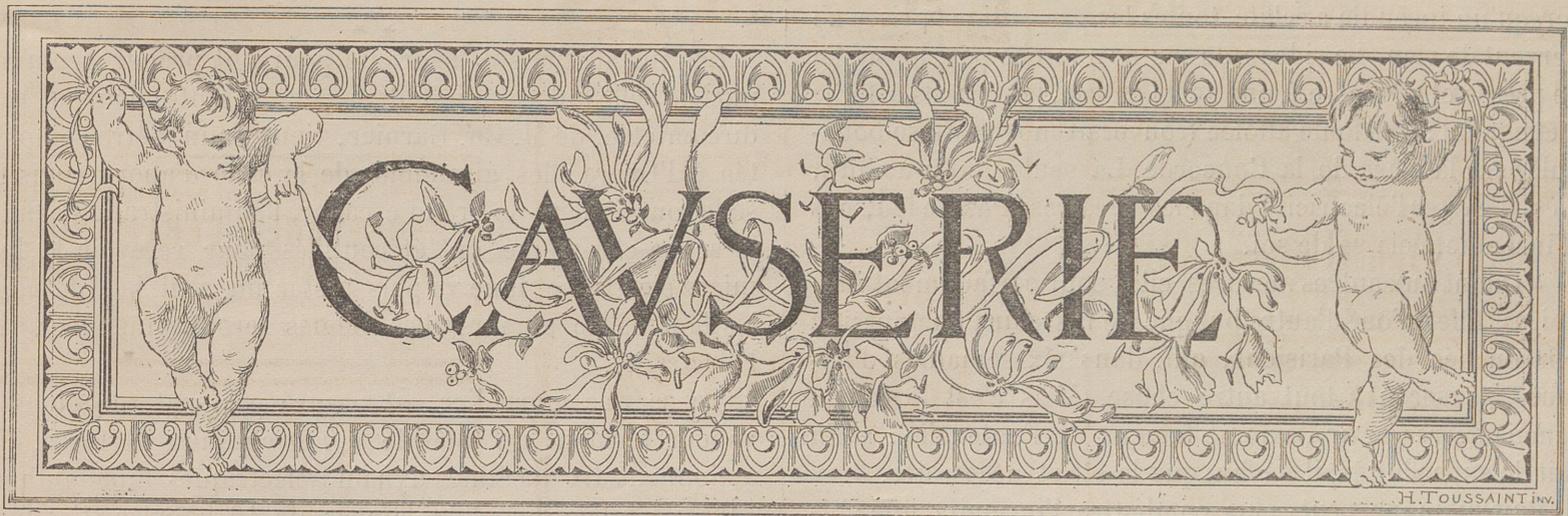


Tablette d'artiste, prix : 12fr.

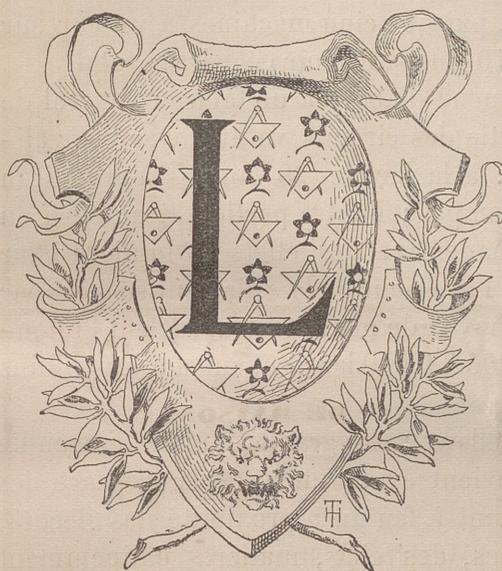
Articles nouveaux. — Papeterie

COMMISSION

Ateliers pour les pièces de commande



LES PRÉCAUTIONS CONTRE LES INCENDIES DE THÉÂTRES



Le lendemain des grandes catastrophes, chacun s'empresse d'indiquer le remède qui les eût inévitablement empêchées. La préfecture de police se montre impitoyable pour les strapontins et les petits banes, la commission des théâtres exige de petits balcons à chaque fenêtre, des rideaux tout en fer à chaque scène. Celui-ci préconise les échelles posées à demeure sur les façades des théâtres, celui-là des balcons extérieurs aptes à recevoir la foule entière, communiquant entre eux par des escaliers suspendus; un autre veut que l'on supprime le trou du lustre pour le reporter sur la scène. La plupart de ces exigences sont inapplicables dans les théâtres existants; par force majeure, après avoir fait beaucoup de bruit, les commissions rentreront dans leur silence habituel, au bout d'un mois.

Les intentions sont certainement excellentes, mais les remèdes proposés, souvent bien anodins, risqueraient parfois d'être aussi funestes que le danger qu'ils doivent conjurer. Si l'existence des strapontins n'a eu qu'une influence peu notable sur le désastre de l'Opéra-Comique; si l'on ne voit pas que les rideaux métalliques, partout où ils existent, aient jamais évité un incendie, on se demande avec inquiétude ce qui se passerait sur les balcons, les escaliers et les échelles accrochés à l'extérieur, lorsque la foule affolée et furieuse viendrait s'y précipiter, et ce que deviendraient ces grappes humaines suspendues dans le vide. Il est prudent aussi de se demander s'il est bien certain qu'on laissera ouvertes en tout temps les portes qui donneront accès sur ces galeries de secours. Au cas probable où les courants d'air, petits désagréments de tous

les jours qui font vite oublier les accidents plus graves mais moins fréquents, au cas où les simples rhumes de cerveau obligerait à fermer ces portes, soyez persuadés qu'elles ne s'ouvriront pas au moment précis où elles pourraient être de quelque utilité.

L'élargissement des corridors, la multiplicité des sorties, l'allumage des lampes à huile sont de bonnes précautions. Par malheur, elles sont toujours insuffisantes lorsque le danger est devenu menaçant, et toutes les prévisions sont alors déjouées: les lampes, sur lesquelles on comptait pour éviter la panique, s'éteignent dans la fumée; la foule, ayant pris peur, ne voit plus les issues et vient, comme à l'Opéra-Comique, s'entasser et périr à deux pas des portes ouvertes où elle eût trouvé le salut.

L'incendie une fois commencé et en quelques secondes propagé, le mal presque toujours est sans remède, la catastrophe est inévitable; toutes les précautions prises pour obtenir la paisible sortie du public sont alors inutiles, en supposant même qu'elles soient scrupuleusement maintenues lorsque l'oubli a passé sur les derniers événements; les innombrables ordonnances dont la Préfecture va, pendant quinze jours, exiger la rigoureuse application, restent en pareil cas parfaitement inutiles. Aussi les paroles les plus sages, dans leur vulgaire bon sens, me paraissent-elles être celles qu'écrivait l'autre jour M. Sarcy, qui connaît bien son théâtre pour l'avoir fréquenté plus que personne au monde:

« M. Gragnon a été inflexible. Il faut dire à sa décharge qu'il n'est plus le seul maître en cette affaire. Il y a une commission nommée pour veiller à la sécurité des théâtres, qui me paraît plus affolée encore que le public, à moins qu'il n'y ait dans son fait beaucoup de ce que les Parisiens appellent de la « roublardise ».

« ...Après l'incendie de l'Opéra-Comique, ces commissions nommées, ces visites dans les théâtres, ces rideaux de fer, ces balcons, ces échelles, ces lampes, tout cet attirail inouï de précautions que l'on va imposer aux directeurs; tout cela, c'est pour distraire le Parisien. M. Gragnon sait, comme moi, comme nous tous, qu'il faut s'arranger pour n'avoir pas de feu et prévenir les incendies, mais que,

lorsqu'un incendie a éclaté, toutes les précautions prises ne servent de rien. Le rideau de fer ne marche pas, le public se presse et s'entasse à une seule entrée, les lampes à huile s'éteignent; une foule affolée trouverait moyen de se bousculer sur la place de la Concorde. La seule chose à faire, c'est d'exiger l'électricité dans les théâtres. Pas de feu, pas d'incendie, cela va de soi.

« Quant aux autres mesures, elles sont parfaitement illusoires. Elles n'ont d'autre but que de rasseoir l'imagination effarouchée des Parisiens, qui, dans six semaines d'ailleurs, penseront à tout autre chose. Mais c'est le cas ou jamais de resservir l'axiome fameux de Fontenelle : « En fait de superfluités, il ne faut que le strict nécessaire. »

Puisqu'on ne peut plus combattre l'incendie une fois déclaré, il faut éviter, à quelque prix que ce soit, qu'il prenne naissance; telle est la vérité et M. Sarcey a raison. Tout le reste n'est que palliatif, si ce n'est réglementation paperassière sans efficacité réelle.

Mais comment prévenir l'incendie? Trois ressources principales sont à notre disposition : rendre les décors incombustibles; substituer la lumière électrique au gaz; rendre la surveillance plus active et plus efficace en la débarrassant de formalités hiérarchiques qui l'entravent et l'annihilent trop souvent.

* *

L'incombustibilité des décors, des bandes de ciel, des portants-coulisses, est un problème que la chimie a résolu depuis longtemps et dont on persiste à ne pas utiliser la solution. Tout le monde sait que les tissus, les bois, trempés dans une dissolution au $\frac{1}{10}$ de phosphate d'ammoniaque, se carbonisent au contact du feu et ne flambent plus. Au prix de 7 à 8 francs le kilogramme, la dépense ne serait pas exorbitante; jamais on ne s'y est résigné. L'administration, au lieu de s'en prendre aux petits bancs, ferait beaucoup mieux d'imposer sévèrement une précaution dont l'efficacité n'est plus contestée.

Mais les directeurs de théâtres se refusent à cette dépense, et la préfecture n'est pas armée pour les y contraindre. Elle n'a pas, dit-elle, le droit de fermer un théâtre parce qu'elle n'a pas eu à en autoriser l'ouverture. Ce sont des chinoiseries de procédure chicanière qui ne tiennent pas devant le sens commun, lequel n'entend pas que des industriels aient le droit, pour des difficultés de fo-o-orme, d'exposer le public au plus terrible de tous les périls.

Le conseil municipal, qui ne manque pas d'esprit quand il veut bien avoir du bon sens, a levé la difficulté en classant les théâtres parmi les établissements insalubres. « Insalubres » est un euphémisme qui permettra, paraît-il, d'obliger les directeurs à tenir compte de la vie des spectateurs.

Une idée fort juste a été émise à ce sujet : Pourquoi les compagnies d'assurances, intéressées à éviter les énormes charges qui résultent pour elles d'un incendie de théâtre, ne contribueraient-elles pas à la dépense d'une opération qui rendrait incombustibles les décors, les boiseries légères, et supprimerait une des chances les plus redoutables d'accident?

* *

Les installations d'électricité pourront prendre comme modèle celle qui, sur l'initiative persévérante, pour ne pas dire entêtée, de M. Ch. Garnier, vient enfin d'être complétée à l'Opéra : les girandoles de la salle d'abord, puis la salle tout entière, le grand escalier, l'administration, enfin la scène elle-même ont été outillés pour recevoir la lumière électrique. Il ne va plus rester un seul bec de gaz; les lampes de secours elles-mêmes seront alimentées par l'électricité.

Le service journalier est assuré par sept machines à vapeur formant un total de 1,000 chevaux de force, qui actionnent dix machines dynamo-électriques Edison d'une capacité totale de 7,700 lampes de 16 bougies. Ces machines à vapeur, placées dans les sous-sols de l'Opéra, sont alimentées par des générateurs inexplosibles.

Le service de secours, en cas d'avaries aux machines, est largement assuré, puisque cinq machines à vapeur sur 7, et 6 dynamos sur 10 suffisent pour l'éclairage total.

Le courant est amené d'abord à un tableau général de distribution dont partie des circuits va au foyer pour alimenter 614 lampes : à la façade, 28 lampes à arc, et au grand escalier, 338 lampes; l'autre partie est amenée au jeu d'orgue, où la manœuvre des effets de lumière pour toute la scène et tout l'intérieur de la salle peut se faire par un seul homme au moyen de manettes qui règlent l'intensité lumineuse de 1,200 à 1,600 lampes, suivant les besoins de chaque pièce.

Voilà qui est excellent : le grand danger d'incendie dans les théâtres provient évidemment de la présence des flammes de gaz brûlant à feu nu à proximité des décors, des portants-coulisses, des ciels, matières éminemment inflammables. La substitution de lampes à incandescence, enfermées dans des ampoules de verre, supprime ce danger permanent. Il n'en reste pas moins de grandes précautions à prendre.

On emploiera des générateurs tubulaires, inexplosibles, soit; mais, comme ils amènent avec eux l'ennemi, c'est-à-dire le foyer incandescent, il faut les loger dans des caves voûtées, parfaitement isolées, et que l'on trouvera difficilement dans les sous-sols de bien des théâtres. Mieux vaudrait encore, moyennant une longueur un peu plus grande des conducteurs, reléguer ces appareils dans les locaux voisins.

Les conducteurs eux-mêmes seront encore un danger. Le moindre obstacle au passage de l'électricité produit une surélévation considérable de température : on l'a bien vu à la dernière exposition d'électricité dans les Champs-Élysées, où les fils conducteurs, chauffant au rouge, ont à plusieurs reprises incendié des planchers bien moins combustibles que ceux d'un théâtre. L'isolement de ces fils devra donc être établi avec le plus grand soin et constamment surveillé; car, lorsqu'on a pris toutes ces précautions contre l'incendie, on peut dire à l'avance qu'en fermant toutes les portes à l'ennemi, on est à peu près sûr d'en ouvrir une autre là où l'on s'y attendait le moins.

* *

Reste la surveillance journalière qui a été considérée jusqu'à présent comme le moyen le plus certain, à peu près le seul efficace, pour prévenir le danger ou arrêter les innombrables incendies auxquels assistent chaque jour les spectateurs sans s'en douter.

Cette surveillance est-elle impeccable? — Nous rendons toute la justice due aux admirables soldats du feu et à leur dévouement incomparable. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de demander : Comment se fait-il que, à la première alerte, le rideau métallique de l'Opéra-Comique n'ait pas été baissé ; que les pompiers de service, aussitôt remarquées les premières étincelles que tout le monde a vues, n'eussent pas une lance montée sur les colonnes en pression, pour arroser les décors menacés, ou n'aient pas immédiatement fait manœuvrer les appareils de grand secours?

Nous nous garderons bien de nous prononcer, comme ont seuls pu le faire de véritables ignorants, sur la part de responsabilité que l'enquête définitive devra établir ; nous faisons seulement remarquer que, jusqu'à ce jour, aucune réponse convaincante n'a été donnée aux questions ainsi posées. Nous ajoutons que la déposition du colonel Couston, devant le conseil municipal, ne nous paraît pas une justification suffisante et qu'elle est loin de nous rassurer sur l'efficacité des mesures actuellement en usage.

« Quelle est, a dit le colonel, la responsabilité des sapeurs-pompiers à l'intérieur du théâtre? »

« Le sergent a entre les mains la liste des prescriptions édictées par la Commission supérieure des théâtres et par la Sous-Commission des théâtres. Il prend cette liste et il coche celles des prescriptions qui ne sont pas remplies. »

« Quand l'officier de ronde passe, le sergent lui dit : il manque ceci, il manque cela. L'officier en rend compte à qui de droit. »

« Mais le sergent n'a pas le droit de dire un mot dans les théâtres, et j'ajoute que cela est très heureux ; car ce serait une source de discussions interminables. Il n'est pas autre chose qu'un gendarme qui doit faire observer les règlements. »

« Donc le sergent n'a rien à dire ; il ne peut donner des ordres à son personnel. Mais le directeur de théâtre entend être maître chez lui. C'est donc le commissaire de police qui, en définitive, peut faire le nécessaire. Mais celui-ci n'est pas à chaque théâtre ; il n'y aurait pas pour cela assez de commissaires dans la ville de Paris. »

« En fait, la défense de l'intérieur des théâtres par les sapeurs-pompiers est absolument illusoire, c'est un véritable trompe-l'œil. »

De là il résulte pour nous que chacun renvoie à son voisin la responsabilité des mesures indispensables et que, en fin de compte, celles-ci peuvent fort bien n'être pas prises ; que le sergent des sapeurs s'étant livré chaque jour à la lecture édifiante des prescriptions et ayant fait une coche, croit avoir accompli sa mission ; que l'officier se borne à rendre compte, et que le commissaire de police, qui devrait commander, ne commande rien. On a noirci beaucoup de papier en ordonnances, règlements et arrêtés qui sont

une saine lecture pour les pompiers ; la hiérarchie a été si fidèlement observée que personne ne bouge pour ne pas empiéter sur les attributions du voisin ; finalement, à la minute du danger, lorsque quelques secondes écoulées décident une catastrophe, personne ne prend la décision nécessaire qui eût sauvé les spectateurs.

C'est sur cet abus du formalisme que nous voulons attirer l'attention du public, c'est en lui que nous voyons le pire des dangers ; c'est de ce côté que nous réclamons de promptes et radicales réformes. Si vous y trouvez quelque agrément, multipliez les portes battantes, les escaliers en fer, les échelles de secours, élargissez les couloirs, supprimez les cafés, enlevez les strapontins ; aussi longtemps que le pompier en référera à son caporal qui attirera l'attention du sergent jusqu'à la ronde de l'officier chargé de faire un rapport à ses supérieurs pour obtenir que le commissaire de police, occupé ailleurs, vienne au préalable obtenir l'assentiment du directeur, vous pourrez affirmer que tous les règlements du monde, observés ou tombés en désuétude après six mois, n'empêcheront pas une négligence, une inadvertance, un manque de prompt décision, parce que des règlements sont irresponsables et que la hiérarchie permet à chacun de rejeter la faute sur son voisin.

P. PLANAT.

CONGRÈS DES ARCHITECTES

Séance du 6 juin.

Nos lecteurs ont pu apprécier le savant et spirituel compte rendu du Salon que M. Loviot a publié dans la *Construction moderne*. Notre collaborateur a développé, en les complétant, devant le Congrès, les idées qu'il avait émises dans le journal. Nous n'avons donc pas à y revenir aujourd'hui. Il a commencé sa conférence par un aperçu de l'état de l'architecture au Salon de 1887. C'est, dit-il, l'éclectisme qui triomphe ; mais l'exagération de l'éclectisme mène à l'individualisme ; elle excite l'individu à faire des efforts trop grands pour sa faiblesse ; elle le porte à rechercher un art qui lui soit personnel, plutôt qu'à bien exprimer le caractère du sujet qu'il traite. L'individualisme, par la confusion qu'il amène, peut provoquer une réaction, un retour aux doctrines exclusives dont nous avons été affranchis par nos devanciers. Si notre époque doit être caractérisée par un art architectural particulier, cet art se formera de lui-même, par la force des choses. Il faut suivre le mouvement du siècle sans prétendre le devancer.

Après avoir rendu compte des principales œuvres exposées, et développé les réflexions critiques qu'elles lui suggèrent, M. Loviot insiste, en terminant, sur la nécessité de réformer certains articles du règlement du Salon, notamment l'article 3 qui refuse l'entrée du palais de l'Industrie aux œuvres qui ont déjà figuré dans les concours publics ou des écoles. C'est priver le Salon d'une grande partie des œuvres originales produites dans l'année.

— Sur l'invitation de M. Bailly, président, M. Maurice du Seigneur lit une courte notice sur le Val-de-Grâce afin de préparer les membres du Congrès à la visite qui aura lieu le lendemain.

A notre grand regret, nous ne pouvons que donner ici un résumé rapide de cette intéressante communication de notre collaborateur. Le monastère du Val-de-Grâce fut commencé en 1624, d'après les ordres d'Anne d'Autriche, qui fit en 1645 construire l'église, en accomplissement du vœu qu'elle avait formé alors

que, sans enfant, elle désespérait d'avoir un fils qui pût succéder à Louis XIII. Le sol, percé de nombreuses galeries de carrières, causa de grandes difficultés à l'architecte, François Mansart, qui ne tarda pas être disgracié et fut remplacé par Jacques Lemercier. Le monument avait atteint la hauteur de la corniche de la nef quand les troubles de la Fronde vinrent suspendre les travaux. En 1654 Pierre le Muet les reprit avec l'aide de Gabriel le Duc, qui dirigea complètement les travaux à partir de 1658. Les plans primitifs de Mansart avaient été quelque peu modifiés pendant l'exécution du monastère dans lequel Anne d'Autriche s'était réservé un pavillon spécial où elle venait fréquemment en retraite. En 1869 on a restauré ce bâtiment, et reconstitué un mobilier neuf.

En 1665 l'église et le monastère furent complètement terminés. Les travaux avaient duré vingt ans et coûté trois millions.

En 1793 la Convention transformait la maison en hôpital militaire et l'église en magasin central des hôpitaux. En 1827 l'église fut rendue au culte. En 1865 on reconstruisit la coupole avec une charpente en fer.

M. du Seigneur a exprimé, en terminant, le vœu soumis par lui au comité des inscriptions parisiennes, qu'une inscription gravée sur marbre, placée au seuil de tous les édifices importants, rappelât les noms des maîtres dans l'art de bâtir qui ont coopéré à leur construction.

A la fin de cette première séance le Congrès décide, après avoir entendu MM. Wallon et Ch. Lucas, qu'il y a lieu de nommer une commission pour étudier l'attitude à prendre par les architectes vis-à-vis de la circulaire ministérielle du 2 avril concernant les travaux et honoraires des architectes travaillant pour l'État. (Voir la Construction moderne, n° 26.)

E. RUMLER.

Séance du 7 juin.

Mardi, 7 juin, à l'école des Beaux-Arts, dans la salle Melpomène, M. Gosset, architecte à Reims, a fait une intéressante conférence sur *les églises et les mosquées de Constantinople*. Des plans relevés par lui et dessinés à la même échelle ont donné une idée nette de la construction et de la décoration de ces édifices. M. Gosset a d'abord présenté les coupoles des thermes d'Agrippa et de Caracalla, construites par arceaux et chaînes, la coupole de la Minerva Medica, prototype de Saint-Vital de Ravenne, puis celle de Saint-Georges de Salonique qui dérive du Panthéon et qui contient de magnifiques mosaïques. La plus ancienne église de Constantinople est Sainte-Irène; sa coupole repose sur un carré et est contreboutée par des arcs-doubleaux. Saint-Serge est remarquable par sa coupole à côtes que portent huit piliers. La basilique de Sainte-Sophie que Justinien fit reconstruire par Anthemius et Isidore est admirable par son caractère religieux. Grâce à des entre-colonnements resserrés et à l'absence des lignes horizontales, les nefs paraissent élancées; la coupole, éclairée par 40 petites fenêtres, est suspendue en pleine lumière et sert de fond à la grande figure de la Sainte-Sagesse malheureusement détériorée par le badigeon musulman. D'autres types de l'architecture byzantine sont représentés dans le monastère de Saint-André à Constantinople, les églises d'Athènes et de Salonique précédées de leurs narthex.

Voici maintenant les mosquées avec leurs murs ajourés, leurs fenêtres descendant jusqu'au sol et leurs coupoles bien assises; la décoration est empruntée à la faïence plutôt qu'au marbre; le portique remplace le narthex. M. Gosset a ramené à quatre types les trois cents mosquées de Constantinople: La mosquée de Novri-Osmanié qui date du xvii^e siècle présente une coupole sur quatre

pendentifs. — Les mosquées de Soliman et de Bajazet qui dérivent de Sainte-Sophie constituent un second type. La coupole appuyée en quatre points est maintenue par des contreforts en gradins. On voit dans ces mosquées des vitraux avec encadrements en bronze ou en bois. — Dans un troisième type, la mosquée d'Achmet, la contreboutée de la coupole est obtenue par quatre demi-coupoles formant croix grecque. — La mosquée d'Andrinople représente un quatrième type avec sa coupole à huit points d'appui flanquée de quatre minarets. La petite mosquée d'Azab-Kapou à Galata est construite sur le même principe et rappelle l'église Saint-Vital à Ravenne. Les fontaines et les turbés dont M. Gosset a présenté des dessins et des photographies sont de bien jolis spécimens de l'architecture arabe.

La journée s'est terminée par une visite à l'atelier de M. Victor Galland. L'éminent artiste, après avoir montré en excellents termes comment il comprend le rôle du décorateur qui doit toujours être subordonné à celui de l'architecte, nous a fait admirer quelques-unes de ses plus récentes esquisses. Citons l'encadrement destiné à une peinture murale du Panthéon, un projet de décoration de voussure pour la salle des Gardes de l'Hôtel de Ville et des cartons pour la manufacture des Gobelins, où M. Galland forme de si habiles décorateurs sous la direction de M. Gerspach.

E. BOUDIN.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

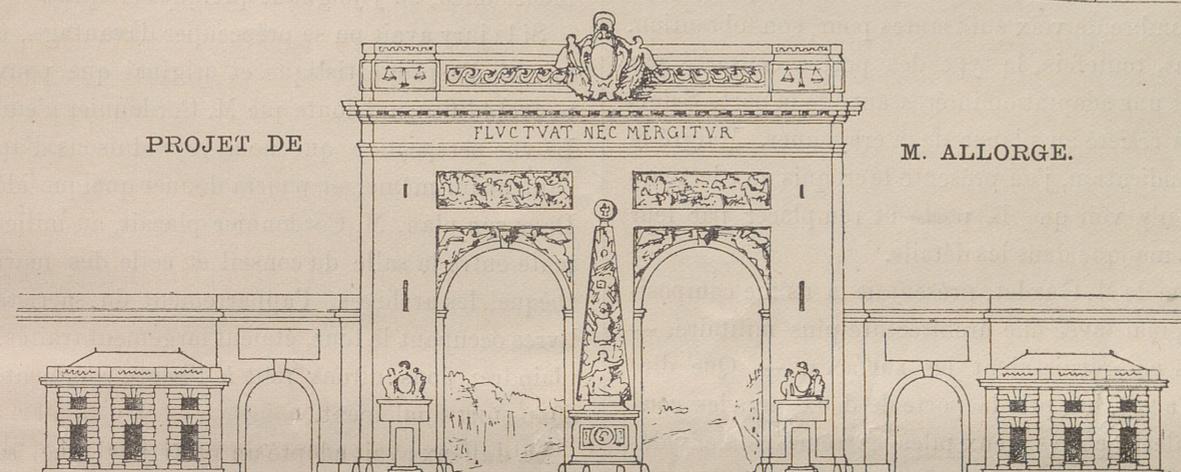
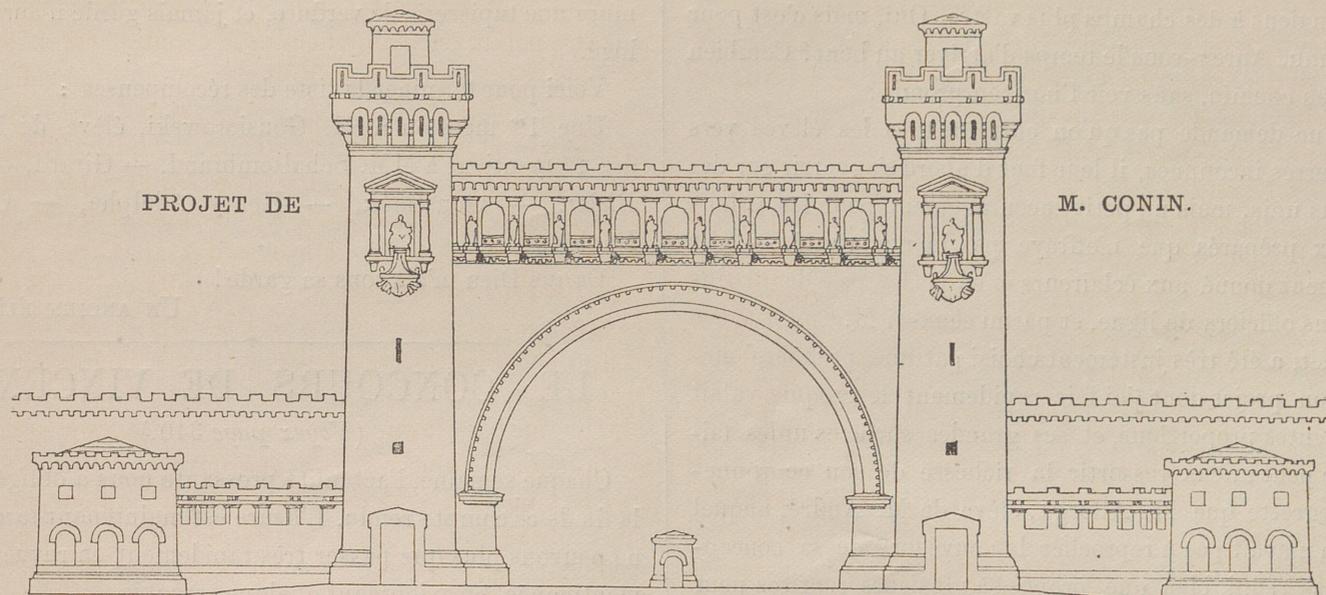
Jugement des concours de 1^{re} classe.

(Voyez page 402.)

Ah! Monsieur l'Ancien élève, faites bien attention à ce que vous allez dire. Retournez plusieurs fois votre plume dans l'encrier et surveillez ses écarts. Elle est jeune, nous le savons, et s'impatiente facilement sous les doigts qui la retiennent; méfiez-vous; si vous ne la matez, elle vous jouera quelque mauvais tour. Que n'imitiez-vous ces habiles gens qui tournent les difficultés quand ils ne peuvent les sauter? Au lieu de cela vous foncez dessus; vous vous blesserez, téméraire jeune homme, et vous n'aurez rien enfoncé. Nous prévoyons bien, d'après votre dernier article, que notre jugement des concours de 1^{re} classe n'est point pour vous satisfaire. Allons, votre plume bondit déjà. Calmez-la ou nous suspendons nos avis. Comprenez qu'on ne saurait contenter tout le monde et l'Ancien élève. Dissimulez donc votre mécontentement et peut-être deviendrez-vous de quelque utilité aux élèves, si loin de vous faire l'écho des mécontents, vous leur expliquez au contraire ce qui leur semble inexplicable dans certains de nos jugements. Et puisque vous nous parlez sans cesse de votre amour pour l'École, en agissant selon nos conseils, vous ne ferez pas, innocent jeune homme, le jeu de ses adversaires qui prennent note de vos bavardages et s'en serviront un jour pour y allumer l'incendie, à votre grand ébahissement. Nous avons dit. Allez et réfléchissez.

— Je m'en vais et je réfléchis, et me voilà tout penaud. La dernière phrase m'a subitement calmé. Cherchons donc une explication à présenter aux mécontents. Oh! les vilains qui ne se montrent pas satisfaits du jugement de leurs professeurs! C'est qu'ils m'embarrassent beaucoup. Une explication! Dame, c'est facile à conseiller, mais ça ne se trouve pas toujours. D'abord quel est donc ce jugement?

Dans le concours de composition dont le sujet était *une porte*

Concours de 1^{re} classe : UNE PORTE DE VILLE.

de ville, des 1^{res} médailles ont été accordées à M. Conin et à M. Schadée, élèves de M. Guadet;

Des 2^{es} médailles à MM. Risler, élève de M. André, — Guénot, élève de MM. Vaudremer et Raulin, — et Louvet, élève de MM. Louvet et Ginain.

Il a de plus été distribué 30 premières mentions.

Il résulte de ce jugement que le jury n'a pas admis la façon de concevoir une porte de ville sans arcade. C'est ce qui explique pourquoi M. Ristori, élève de M. André, dont nous donnons le projet et croquis, n'a eu qu'une première mention, malgré le fier morceau d'architecture qui recouvrait ses pylones. Ma foi ! j'eusse été plus large et même si je n'eusse pas approuvé le parti, j'aurais du moins encouragé la recherche.

Il faudrait savoir gré, en première classe, aux élèves qui se donnent la peine de discuter ce programme et d'y apporter une so-

lution nouvelle. Or la solution apportée par M. Ristori était très acceptable, rien dans le programme ne s'y opposait, et comme elle était de plus très brillamment présentée, pourquoi cette parcimonie dans la récompense ?

Les jugements se suivent et ne se ressemblent pas.

Il y a quatre mois, on récompensait d'une première médaille une tentative d'arc de triomphe en fer, à l'entrée d'un pont conduisant à une exposition universelle, et nous y applaudissons des deux mains. Nous avons dit, à ce moment-là, l'idée qui avait dû guider son auteur. Aujourd'hui le jury semble se repentir de son audace et voudrait rebrousser chemin. On hésite si longtemps avant d'engager ses troupes dans une voie nouvelle ! On cherche où elle peut conduire, on fait un pas et on s'arrête. — Mon Dieu si on allait s'égarer, quelle responsabilité ! — Oh ! je les comprends ces hésitations. Les vieilles routes sont si battues qu'on

ne risque pas de s'y perdre. Les autres, on vous a bien assuré qu'elles menaient à des champs plus vastes. Oui, mais c'est pour vous l'inconnu. Aurez-vous le temps d'arriver au bout? Combien tomberont en chemin, sans voir l'horizon promis?

Aussi je ne demande pas qu'on entraîne tous les élèves vers ces belles terres inconnues, il leur faut d'abord s'aguerrir sur des terrains plus unis, mais un petit encouragement pour les volontaires mieux préparés que n'effraye pas la nouveauté. — Cet encouragement donné aux éclaireurs n'empêche pas de distinguer les bons officiers de ligne, et parmi ceux-ci M. Conin, élève de M. Guadet, a été très justement choisi par une première médaille. — Son projet dont j'ai fait rapidement le croquis valait par d'excellentes proportions, et ses grandes surfaces unies faisaient on ne peut mieux ressortir la richesse de son couronnement. Je regrette que M. Allorge, élève de M. André, auquel pourtant on n'avait pas à reprocher la nouveauté de sa conception, n'ait pas réuni, bien que proposé à plusieurs reprises pour une médaille, le nombre de voix suffisantes pour son obtention. La porte n'était pas, toutefois, le type des portes consacré par l'École. Elle offrait une adaptation intéressante de la porte Saint-Denis et je n'ai pas résisté au plaisir de la crayonner. Malgré la gaucherie de mon indication, j'en présente le croquis aux lecteurs qui voudront bien n'y voir que la porte et remplacer par leur imagination ce qui manque dans les détails.

M. Schadée, élève de M. Guadet, présentait la même composition que M. Conin, mais avec une architecture plus militaire. — De forts bossages en garnissaient les surfaces. — Que dire encore? M. Risler avait, lui, pris la porte de deux arcades couronnées par une galerie, et les deux piles extrêmes étaient décorées comme celles de la porte Saint-Denis. M. Guénot avait encore le même parti, mais traité en architecture toscane. — Enfin M. Louvet nous ramenait à la composition Conin, avec en plus quelques hommes d'armes, se silhouettant sur le ciel, au-dessus des créneaux.

Maintenant si vous remplacez les pylones de M. Ristori par des colonnes décoratives dans le genre de celles de la place de la Nation et que vous les séparez par une grille des bâtiments des dépendances, vous pourrez vous figurer les portes des deux autres élèves dont je regrette d'avoir oublié les noms et qui n'avaient pas voulu de l'arcade. Leurs projets quoique inférieurs à celui de M. Ristori ont eu la même récompense : une 1^{re} mention.

Et je m'aperçois que la place me manque pour parler des esquisses comme j'aurais désiré le faire. — C'est toujours la même chose. On bavarde et l'on est tout étonné à la fin de n'avoir pas dit ce qu'on voulait dire. Le sujet de cette esquisse était *une maison de garde-chasse*, située en face de l'entrée du parc d'une résidence princière, à l'embranchement de deux routes formant entre elles un angle de 60 degrés.

Cette maison de douze mètres dans sa plus grande dimension, contenait, au rez-de-chassée, une salle commune, une petite cuisine, une serre, une petite écurie, un escalier ; au premier étage, des chambres, et au-dessus, une petite *loge*.

Trop de richesses dans certaines esquisses, un grand charme dans celle de M. Raphaël, élève de M. Paulin : corniches en bois et faïences, balcons saillants également en bois, couronnement en brique des portes et des fenêtres, volets verts, toits rouges, tout cela bien disposé sur des surfaces mouvementées, m'a

paru très suffisant. Pour que ce soit parfait, ajoutez sur les murs une tapisserie de verdure, et jamais garde n'aura été mieux logé.

Voici pour terminer la liste des récompenses :

Une 1^{re} mention à M. Gousiorowski, élève de M. Ginain ; des 2^{es} mentions à MM. Schaltebrand, — Girard, — Pillet, — Risler, — Goustiaux, — Henry Adolphe, — Charles, — Raphel.

Et que Dieu m'ait sous sa garde !

UN ANCIEN ÉLÈVE.

LE CONCOURS DE VINCENNES

(Voyez page 340.)

Chaque semaine, l'actualité pressante nous a obligé à remettre la fin de ce compte rendu. L'heure est maintenant tardive et nous ne pouvons plus que passer très rapidement en revue les projets mentionnés, en y joignant quelques croquis.

Si le jury avait pu se préoccuper davantage, à côté de l'économie, de l'aspect artistique et original que pouvait comporter le nouvel édifice, nul doute que M. Cordonnier n'eût été mieux placé. La vue perspective que nous reproduisons d'après le croquis de l'auteur lui-même, en pourra donner quelque idée à nos lecteurs. Dans son plan, M. Cordonnier plaçait, au milieu, un salon d'attente entre la salle du conseil et celle des mariages. La bibliothèque, les archives, l'appartement du sacristain, le dépôt des livres occupant la tour, étaient largement traités. Le jury a dû s'en plaindre; nous dirons tout à l'heure comment l'expérience lui donne tort finalement.

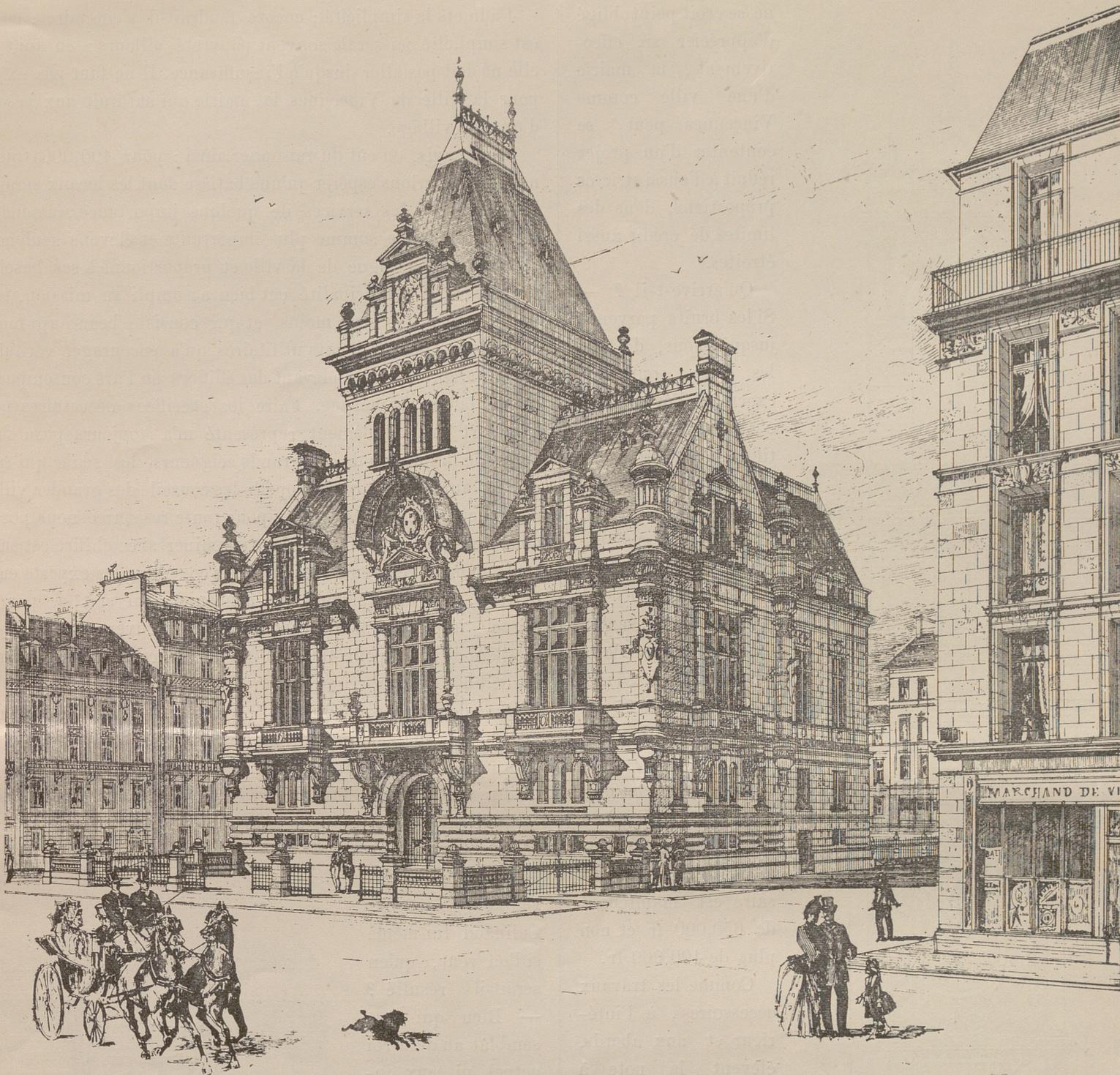
M. Jaffeux avait adopté un parti analogue, sauf que le salon d'attente devenait cabinet du maire et qu'il était difficile de réunir les deux grandes salles en une seule, les jours de fête. Le projet était d'ailleurs assez économique.

M. Taisne avait adopté la même disposition que M. Joanny Bernard (p. 341), avec escalier sur la droite et la bibliothèque sur la gauche.

MM. Borjeaud et Marin présentaient une façade, fort acceptable, couronnée sur le devant d'une très haute toiture supprimée sur l'arrière, ce qui donnait à la vue latérale un aspect un peu bizarre. En plan, le parti adopté était le même que dans le projet de M. Cordonnier.

Avec un plan analogue, les façades de M. Bréasson étaient de charmants morceaux d'architecture ; si le jury eût été sensible aux mérites d'une composition étudiée avec goût, d'arrangements disposés avec art, la seule disposition des grandes baies de la façade principale aurait dû l'émuouvoir. Malheureusement le projet comportait cinq étages et le jury pesait les projets beaucoup plus qu'il ne les regardait.

M. Loviot avait contre lui l'originalité : son projet comportait un beffroi élevé, qu'on s'est empressé d'appeler la Tour Eiffel. M. Loviot n'a pas beaucoup mieux réussi à plaire à son jury que ne fit jadis M. Crépinet, lors du concours pour l'Hôtel de Ville. Et pourtant, dans un cas comme dans l'autre, l'originalité était celle d'un artiste et elle résultait tout naturellement de la donnée même du projet. N'est-il pas naturel que la Maison de Ville, qui est par excellence l'édifice symbolisant la cité, se voie de loin et domine tout à l'entour ; à Vincennes, en particulier, le donjon n'appelait-il pas un beffroi en vis-à-vis?



MAIRIE DE VINCENNES — Projet de M. Gordonnier.

Original également était le plan de ce projet; nous n'y relevons que la disposition des bureaux du rez-de-chaussée pour les services de l'octroi, des pompes-funèbres, de la voirie, etc.; adoptant, comme l'a fait M. Guadet à l'Hôtel des Postes, le système des salles communes, sans subdivisions, où tous les employés sont réunis sous la surveillance des chefs de bureau, M. Loviot avait eu une idée pratique, mais dont la nouveauté même devait faire le danger aux yeux du jury.

MM. Deglane et Defays présentaient une façade en brique et pierre, tranquille et de bonne proportion. Le plan montrait peut-être un bien grand nombre d'escaliers. Sur l'axe était placée la salle des mariages, à droite et à gauche le cabinet du maire et les salles de commission; combinaison qui avait été peu employée par les autres concurrents.

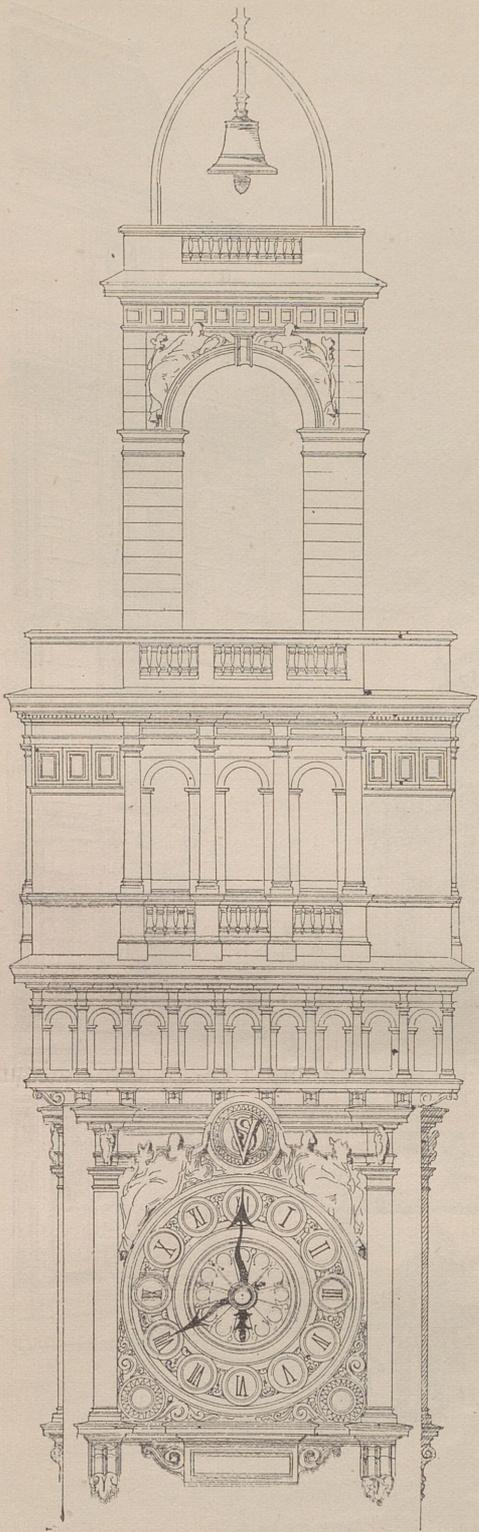
Enfin, dans le projet de M. Rouyer, l'escalier d'honneur étant

rejeté sur la droite au rez-de-chaussée, la salle d'attente occupait le centre du premier étage; le Conseil municipal en arrière de celle-ci, et la salle des mariages, en arrière également, sur l'un des côtés; disposition moins claire que les précédentes.

Revenons maintenant à la question beaucoup plus générale qu'a réveillée ce concours (page 352).

Dans les termes les plus aimables, M. de Baudot, avec qui il y a toujours plaisir à discuter, expose que le projet de M. Calinaud devait être couronné, parce que l'auteur avait réussi à faire simple et bien, ce qui n'est pas un médiocre mérite; il s'étonne de me voir regretter l'usage des concours en cette circonstance.

Rappelons les faits: la somme de 400,000 francs ne doit pas être dépassée; le jury, se conformant à la clause imposée, dit: le projet de M. Calinaud est le moins coûteux; en tous cas, il



Projet de M. E. Loviot.

l'exécution.

Ainsi voilà couronné, après concours, un projet où, par insuffisance notoire des ressources fixées, le cabinet du maire est un simple cabinet de toilette, où la bibliothèque publique n'est qu'un placard, où les salles publiques seraient à peine suffisantes en petit comité; aussitôt après la décision du jury, ce projet est déclaré inacceptable. Les projets où, pour retrouver les surfaces nécessaires, on s'était élevé en hauteur, vu la défense de s'étendre en largeur, avaient été éliminés comme trop coûteux; et la première transformation que subit le projet primé est une extension de surface et un accroissement notable de dépense!

Qu'est-ce que ce jugement où le prix est accordé à un projet qu'il faut, de toute nécessité, bouleverser de fond en comble? Est-ce là ce que M. de Baudot appelle faire simple et bien?

ne se croit point obligé d'apprécier si, effectivement, la mairie d'une ville comme Vincennes peut se contenter d'un projet réduit à d'aussi strictes proportions, dans des limites de crédit aussi étroites.

Qu'arrive-t-il? — Si les bruits parvenus jusqu'à nous, de tous les côtés, sont bien exacts, l'événement n'a guère tardé à justifier nos doutes sur l'efficacité de ce concours: après examen attentif fait par le conseil et le lauréat, la surface actuelle est reconnue insuffisante; il est nécessaire de la porter à 30 sur 25 mètres, au lieu de 25 sur 20, chiffres rigoureusement imposés par le programme; les dispositions du plan doivent être remaniées; le crédit nécessaire est maintenant de 650,000 fr. et non plus de 400,000 fr.

Comme les travaux accessoires, à l'intérieur et aux abords, élèvent la note à 1,200,000 fr., la municipalité est sur le point de renoncer à

J'admets la simplicité; encore faudrait-il s'entendre: ce qui est simplicité ici serait souvent pauvreté ailleurs; en tout cas elle ne doit pas aller jusqu'à l'insuffisance. Il ne faut pas exiger pour la ville de Vincennes la mairie qui suffirait aux besoins d'un gros village.

A mon avis, on eût dû raisonner ainsi: pour 400,000 francs nous ne pourrions espérer qu'une bâtisse dont les locaux seraient inhabitables à des services de quelque importance; attendons d'avoir réuni une somme plus importante et élevons seulement alors un édifice digne de la ville et proportionné à ses besoins. Ce faisant, la municipalité eût bien accompli sa mission, telle que je la comprends du moins, et qui consiste beaucoup moins à construire des bâtiments utilitaires qu'à encourager véritablement l'architecture en élevant des édifices ou l'art contemporain puisse laisser sa marque. Faire les sacrifices nécessaires pour que l'art soit dignement représenté m'a toujours paru faire partie de la mission de ces grands seigneurs, les seuls qui subsistent aujourd'hui, qu'on appelle les conseils des grandes villes.

Au lieu de cela, on s'est dit: pour toute ressource nous possédons tout juste 400.000 fr.; sans examiner si ce chiffre est suffisant, même à l'extrême rigueur, sans consulter les experts en la matière, ouvrons toujours un concours. Qui sait si, par un miracle imprévu, quelque concurrent ne trouvera pas le moyen inespéré de bâtir, pour 400,000 fr., un édifice dont le prix strict est de 650,000 fr.

Dans de pareilles conditions, je persiste à le dire, le concours m'a paru au moins prématuré et fort déplacé.

Si au contraire, comme je le proposais l'autre jour, la municipalité se fût tout simplement adressée à un homme d'expérience, — qu'il fût ou non de la localité, car je n'y tiens pas davantage, — à M. Calinaud lui-même si l'on veut, qu'en serait-il résulté?

— Rien qui ressemblât au désarroi actuel ni aux conséquences que ce concours forcé entraîne après lui. L'architecte consulté se fût empressé de dire, comme l'a fait honnêtement M. Calinaud lui-même: la surface de 500 mètres est insuffisante, la nouvelle mairie en exigera 750 au bas mot; les fonds disponibles sont de même insuffisants. Après entente, on eût rejeté, tout de suite,



Projet de M. Bréasson.

comme on va probablement le faire, à des temps meilleurs l'étude et l'exécution du projet, ou bien l'on eût pris les mesures nécessaires pour parfaire la somme.

On n'eût pas ouvert un concours sur des données irréalisables ; on n'eût pas, de la meilleure foi du monde, trompé les concurrents ; on ne serait pas obligé de remanier, de fond en comble, un projet couronné mais reconnu inapplicable.

Quel est donc le service rendu par ce concours, si ce n'est peut-être celui-ci : Au prix moyen, chaque projet a coûté à son auteur une somme de 2,000 fr. ; pour les 72 concurrents, une dépense de 140,000 fr. a été faite sans utilité appréciable.

La municipalité de Vincennes se console probablement en se disant que, par ces dépenses somptueuses, aux frais des concurrents, elle encourage le commerce et fait marcher les affaires !

P. PLANAT.

RESTAURANT, QUAI DE BERCY, A PARIS

PLANCHES 67 ET 68.

(Voyez page 403.)

Deux restaurants semblables ont été construits quai de Bercy sur le modèle exposé au Salon.

Ces édifices sont construits en pierre de taille pour les chaînes et bandeaux, et en meulière pour les autres parties de la maçonnerie. Des galeries et des terrasses sont établies du côté de la Seine, et communiquent directement avec les grandes salles de l'intérieur. Des fers apparents et des fontes ornées forment une charpente métallique très légère et très gracieuse pour ces galeries. Un inconvénient résulterait peut-être de l'obscurité relative causée dans l'intérieur par la terrasse et la toiture qui la couvre ; mais il ne faut pas oublier que l'on se trouve sur le bord de la Seine, en face d'un vaste espace découvert, qui donne une grande lumière, augmentée encore par la surface réfléchissante de l'eau. Les terrasses à l'italienne, figurées sur notre gravure, ne sont pas encore exécutées. Elle sont pourtant d'un aspect agréable, et la verdure des plantes se marierait fort bien avec les tons colorés des pierres et des faïences qui ornent les façades.

Ce type de restaurant d'une superficie de 340 mètres carrés environ, est revenu à 350 francs le mètre.

R. E.

LA BIBLIOTHÈQUE SCHËLCHER

PLANCHES 69 ET 70.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du pavillon que l'on peut voir en ce moment place du Carrousel à l'emplacement des anciennes Tuileries, et dont l'architecte est M. H. Picq. Nous nous proposons aujourd'hui de compléter les renseignements que nous avons déjà donnés, renseignements fort incomplets, puisque le pavillon alors en montage ne permettait pas de se faire une idée de l'ensemble et du mode de construction employé dans cet édifice d'un genre tout nouveau.

C'est en 1884 que M. Schœlcher, député de la Martinique, songea à répartir entre divers musées et bibliothèques de France et des Colonies, les œuvres d'art et les précieux documents qu'il avait réunis.

Il voulut faire lui-même ce partage et plaça chaque collection suivant sa nature dans le pays où elle serait pour les savants et les artistes un plus précieux sujet d'études.

A la Martinique, et en particulier à la ville de Fort de France, il fit don de sa bibliothèque qui contient des trésors inestimables.

La bibliothèque une fois donnée, il fallait la loger ; il ne s'agissait pas de moins de 30,000 volumes, auxquels il fallait de vastes rayons pour les recevoir, une salle claire et bien aérée pour que l'on puisse les consulter.

A Fort de France il n'y avait aucun édifice capable de contenir une telle collection ; aussi le conseil général, non moins généreux que M. Schœlcher, vota-t-il à l'unanimité une somme de 300,000 francs, pour élever un édifice qui fut digne des trésors qu'il était appelé à recevoir.

Une question se posa de suite :

Quel serait le mode de construction à adopter ?

On sait en effet que la Martinique est secouée par de fréquents tremblements de terre, et que dans ce pays toutes les constructions sont en bois.

Le bois paraissait bien pauvre et d'ailleurs ne fallait-il pas écarter toutes chances d'un incendie qui, trouvant un aliment facile dans la construction même et dans son contenu, n'aurait pu être arrêté par aucun moyen.

De plus, toute la ville de Fort de France est construite en bois, et le plus petit incendie pourrait amener une catastrophe, dans laquelle la bibliothèque construite en bois périrait infailliblement.

Il ne fallait pas davantage songer à employer la pierre, qui eût bien donné les avantages de l'incombustibilité, mais n'eût pu résister à de fortes secousses de tremblement de terre.

En outre, la ville de Fort de France est établie sur un sol marneux, incapable de supporter des poids même peu considérables, nouveau motif pour proscrire l'emploi de la maçonnerie.

Dans ces conditions, une seule solution s'imposait, l'emploi d'une ossature à la fois flexible et ininflammable, une ossature métallique en un mot.

(A suivre.)

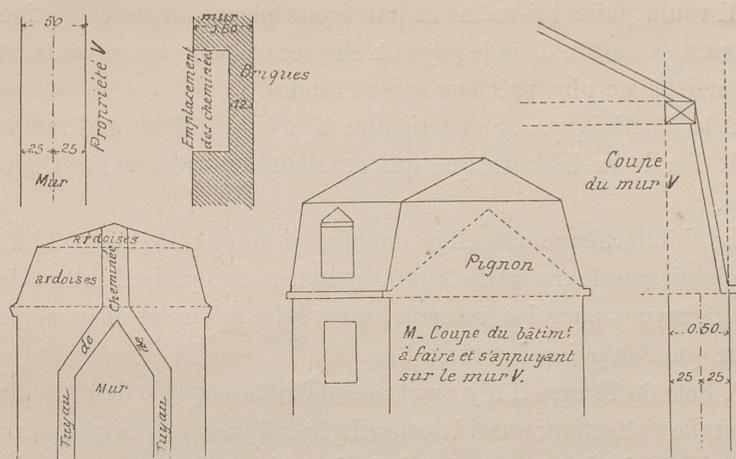
CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Mur séparatif. — Acquisition en mitoyenneté. — Cheminées. — Exhaussement.

1° Ayant à construire une maison le long d'un mur mitoyen dont la propriétaire s'est mise sur son dernier pouce. Elle ne me refuse pas la mitoyenneté, puisque c'est en ville, mais elle a construit ses corps de cheminées dans l'épaisseur du mur et je me trouve n'avoir de mon côté, à l'emplacement des corps de cheminées, qu'une brique de 0.12 d'épaisseur. Quel est mon droit ? tout en lui payant bien entendu les 0.25 de terrain, je ne puis lui payer la mitoyenneté comme si le mur était plein.

2° La maison fait mansardes des quatre côtés ; du côté où je prends la mitoyenneté, j'ai l'intention de faire simplement ma maison en pignon. Je vais donc être obligé, je crois, de faire démolir les charpentes et chevrons qui sont dans l'épaisseur du



mur pour le surélever jusqu'à ma pointe; à qui incombe ce travail?

Je ne veux accepter la mitoyenneté qu'autant que le mur sera libre d'entrave. Qu'en pensez-vous?

Réponse. — Sur la première question. — Le propriétaire constructeur du mur séparatif avait évidemment le droit de faire le mur dans les conditions qui nous sont signalées, lui seul était intéressé dans la construction de ce mur au moment où elle a été opérée et le voisin n'avait aucun droit pour intervenir; cependant le mur étant immédiatement contigu à l'héritage d'autrui et étant en conséquence soumis à la servitude de la mitoyenneté, le propriétaire constructeur aurait pu tenir compte des prescriptions de l'article 662 du Code civil afin d'éviter les observations qui lui sont présentées aujourd'hui.

Mais l'article 662 du Code civil qui défend de pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement, ni d'y appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre propriétaire ou sans avoir, à son refus, fait régler par expert les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible au droit du voisin, ne prescrit pas comme sanction de ses dispositions que les tribunaux devront ordonner la destruction des travaux irrégulièrement pratiqués, et spécialement celle des co-propriétaires, sans expertise préalable, dans l'épaisseur des murs mitoyens; à plus forte raison la destruction ne peut-elle être ordonnée alors que les travaux d'enfoncement ont été faits à un moment où le mur n'était pas mitoyen (Cass. bull. du 20 novembre 1883, Moureau). — En ce qui concerne la valeur du mur, cette valeur doit être fixée en tenant compte de la dépréciation résultant de l'existence des corps de cheminées.

Sur la deuxième question. — Le voisin a pu, sans qu'il y ait faute de sa part, établir sa maison avec mansardes sur les quatre faces; mais de ce fait que l'une des faces est immédiatement contigue à la propriété voisine, cette propriété peut profiter des bénéfices de l'art. 661 du Code civil et demander la mitoyenneté de la face contigue conformément à la loi.

Et comme la mitoyenneté étant une fois acquise, l'exhaussement d'un pignon n'oblige celui qui veut faire l'exhaussement qu'à payer seulement la dépense des travaux de l'exhaussement, l'entretien de cet exhaussement et l'indemnité de la charge, le voisin devra, de son côté, subir les frais de modification de sa maison afin de permettre au voisin l'exercice de son droit d'exhaussement.

Propriété artistique.

L'architecte, inventeur indéniable d'un projet pour la création duquel il n'a pas été commissionné, reste-t-il le seul proprié-

taire de son œuvre, bien que les intéressés s'en soient servis sans l'assentiment écrit de l'auteur.

Réponse. — Aucune loi de garantie n'existe au profit des œuvres de l'architecte, la question a déjà été soulevée à la législature, mais aucune solution n'est encore intervenue et n'interviendra, croyons-nous, grâce au peu d'union des architectes et des sociétés d'architecture. Voici ce que nous avons déjà écrit au sujet de la propriété artistique en matière d'architecture.

L'exploitation des créations purement intellectuelles réalisées dans les œuvres d'art doit nécessairement donner lieu à des lois de garantie; sans cela, que deviendrait le droit des créateurs? La proie de la cupidité d'individus sans scrupules, que même les moyens de répression n'intimident qu'à peine. Mais d'ailleurs ces lois n'existent-elles pas déjà en principe? Que sont les lois sur les dessins de fabrique, sur les brevets d'invention, sur les marques de fabrique?

En architecture la propriété artistique a une importance beaucoup plus considérable que dans les autres arts, et cette importance tient précisément à cette circonstance particulière, que le plan par lui-même n'a pas de valeur intrinsèque et que sa réalisation seulement justifie son utilité pour l'acquéreur.

L'œuvre de l'architecte est d'un ordre purement intellectuel, artistique et scientifique; la construction érigée suivant cette œuvre en est l'expression.

Dans la peinture, la copie n'a relativement pas de valeur; dans l'architecture, la copie du plan vaut l'original. Pourquoi? Parce que le plan fixe purement et simplement une idée, parce que le dessin du plan n'est pas par lui-même un travail d'art dont on puisse jouir comme on jouit d'un tableau. On acquiert le plan pour réaliser une construction, le plan n'a pas d'autre objet, il n'a pas d'autre utilité; là est la raison pour laquelle on l'acquiert, là est l'usage que peut en faire le propriétaire. Mais si la construction, qui est l'expression de la conception de l'architecture, ainsi que les plans qui ont servi à la réaliser, sont bien au propriétaire, qui peut en disposer conséquemment suivant sa volonté, l'architecte n'est pas moins le créateur de l'œuvre; l'idée intellectuelle est la sienne, l'œuvre est sienne en tant qu'architecture, et toute copie de cette œuvre, qu'elle soit faite par le propriétaire lui-même, ou qu'elle soit faite par un tiers, devient une reproduction, une exploitation de l'idée artistique et scientifique qui appartient à l'architecte.

En réponse à cette interrogation de M. Hermant (1): quel est donc l'intérêt qu'il peut être nécessaire de protéger autrement ou plus qu'il ne l'est, dans l'état actuel des choses? nous avons répondu que l'intérêt qu'il peut être nécessaire de protéger dans la question de la propriété artistique, c'est le droit de l'artiste, non pas sur l'œuvre matérielle, vendue ou réalisée au profit d'un tiers, avec l'idée de cet artiste, mais sur l'œuvre intellectuelle elle-même qui ne cesse de demeurer la propriété de l'artiste et que seul ce dernier a le pouvoir d'exploiter ou de vendre au besoin; nous n'innovons pas une propriété d'un ordre étranger et jusqu'ici inconnue, nous dégageons seulement de la propriété de l'œuvre matérielle elle-même, la propriété intellectuelle qui a servi à la réalisation de cette œuvre, dont l'œuvre est une expression, nous le répétons, et dont le maître de l'œuvre peut facilement abuser si la loi n'y met pas ordre par un texte garantissant suffisamment la propriété de l'artiste créateur.

La question de la propriété artistique a été l'objet d'un projet de loi, malheureusement ce projet de loi n'a pas encore reçu l'approbation des Chambres, en sorte que la situation de l'artiste

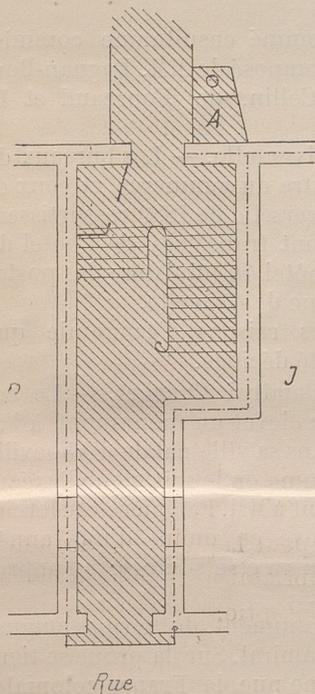
(1) Discussion au Congrès des architectes.

en général et particulièrement de l'architecte est encore aujourd'hui ce qu'elle était hier, c'est-à-dire indéfinie. Ainsi quoique virtuellement reconnue, les moyens de droit manquent absolument pour garantir sérieusement la propriété artistique ; cependant, en poursuivant le plagiaire sous le motif que la reproduction artistique cause un dommage au propriétaire de cette idée, dommage facile à établir d'ailleurs, et qui donnerait lieu à l'application de l'article 1382 du Code civil, peut-être obtiendrait-on un résultat satisfaisant.

Servitude. — Exercice. — Vidange. — Commune.

1° Paul et Jules sont co-proprétaires de la partie hachée.

Le siège d'aisances, situé à rez-de-chaussée, jette ses matières dans une fosse qui est la propriété exclusive de Paul, lequel est seul chargé de l'entretien.



Jules vient de faire construire au premier étage un autre siège pour lui et ses locataires et prétend avoir le droit d'en jeter le produit dans la fosse de Paul sans, pour cela, payer une indemnité à celui-ci, et ne veut pas non plus concourir à l'entretien et à la vidange, qui entraîne une dépense relativement considérable.

(Jules a augmenté le nombre de ses locataires en exhaussant son immeuble).

Je crois justes les prétentions de Paul ; puisque Jules aggrave la servitude en augmentant le nombre de ses locataires, il doit acquérir la co-proprieté de la fosse.

Ai-je raison ?

2° Depuis quelques années et par suite d'un arrêté municipal, les propriétaires de notre ville sont, pendant la saison d'été, forcés de faire vidanger les fosses d'aisances par la Société des vidanges inodores, obligation très onéreuse si l'on considère qu'avant l'arrêté municipal, les propriétaires vendaient très avantageusement leurs produits à des maraîchers des environs, tandis qu'aujourd'hui ils doivent payer pour faire enlever ces mêmes produits.

Autrefois la possession d'une fosse était donc très avantageuse au point que très souvent un héritier recevait en partage la fosse seule de tout un immeuble très important ou bien encore il recevait, avec cette fosse, une partie de l'immeuble.

En supposant que les parts étaient égales à cette époque, elles ne le sont plus aujourd'hui, cela est évident ; mais les privilégiés prétendent user de leur droit et ne veulent nullement coopérer à l'entretien et aux frais de vidange.

Ont-ils raison ?

Réponse. — Sur la première question. — Il y a évidemment aggravation de la servitude de la part de Jules, s'il a surélevé d'un étage sa propriété et ainsi augmenté le service de la fosse. En matière de servitude tout est de droit strict et étroit. Si Paul le veut, il peut donc empêcher Jules de projeter les matières du cabinet d'aisances du premier étage dans sa fosse.

Sur la deuxième question. — La vidange des fosses d'aisances appelle l'attention de l'autorité autant que leur construction et réparation. Il faut veiller à ce qu'elle ait lieu avec tous les soins

nécessaires pour que les habitants n'en soient pas trop incommodés.

L'autorité municipale peut ordonner que la vidange des fosses d'aisances soit exécutée aussitôt qu'elle est devenue nécessaire (Cass. crim. 24 juillet 1852, D. 52-5-562). Elle peut prendre des règlements pour prescrire l'heure de l'extraction des matières (réj. civ., 32 décembre 1846, D. 47-4-37). L'emploi de pompes aspirantes et foulantes (Cass. crim., 30 avril 1852, D. 53-5-472), la déclaration au bureau de police au moment de la vidange (Cass. crim., 28 septembre 1840, D. 49-5-396), l'obligation d'avoir des voitures munies d'ustensiles désignés (réj. crim., 13 août 1847, D. 47-4-317) ; enfin, et surtout, défendre de déverser les produits de la vidange sur la voie publique (réj. crim., 7 décembre 1872, D. 72-1-427 ; 12 août 1871, D. 71-1-366.)

Longtemps même, la Cour de cassation a reconnu au maire le pouvoir de conférer à des personnes déterminées le droit exclusif de faire la vidange (27 décembre 1832, D. 33-1-253 ; 19 juillet 1833, D. 33-1-342). Puis elle a adopté le sentiment contraire, considérant la jurisprudence comme contraire à la liberté de l'industrie (18 janvier 1837, S. 38-1-249 ; 5 janvier 1839, F. Pol., 39-1-77 ; 28 juin 1839, D. 39-1-364.)

Du moins, elle reconnaît à l'autorité municipale le pouvoir de subordonner le droit de faire la vidange à une autorisation émanée d'elle, pourvu que son règlement fasse connaître à l'avance les conditions précises qu'il suffira de remplir pour obtenir une pareille autorisation (réj. crim., 12 mai 1865, D. 66-1-367 ; 23 juillet 1869, D. 70-1-37 ; en ce sens. Conseil d'État, 5 décembre 1866. Jullien.)

Le Secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.

CONSULTATIONS PRATIQUES

LE CIMENT MÉTALLIQUE.

On nous écrit :

« Pourriez-vous, par la voie de votre estimable journal, donner à vos abonnés un renseignement qui leur serait d'une grande utilité : Quelle est la composition et le mode d'emploi du *ciment métallique* ? — Nous savons bien qu'il est composé d'oxyde de zinc et de pierre brisée menu, mais nous ignorons s'il y entre autre chose, et les proportions ainsi que le mode de fabrication dudit. Ce ciment est celui avec lequel on a restauré la colonnade du Louvre. »

Réponse. — Le ciment métallique est obtenu au moyen d'une poudre et d'une liqueur.

La poudre a pour composition, en poids :

Oxyde de zinc passé au tamis de 0,015	1 kil.
Calcaire très dur	2 »
Grès pilé et matières colorantes	1 »

La liqueur est une dissolution saturée de zinc par dans de l'acide chlorhydrique à laquelle on ajoute un poids de chlorhydrate d'ammoniaque égal à 1/6 du poids de zinc. La liqueur décantée est étendue des 2/3 de son volume d'eau. On fait un ciment en mélangeant 1^k de la poudre avec 1/3 de litre de la liqueur. On l'applique sur la pierre préalablement piquée, broyée et légèrement humectée. Lorsque l'épaisseur dépasse 5 centimètres, on pose l'enduit sur un rocaillage.

Le ciment prend en 20 minutes. Sa résistance à la traction est 10^k par centimètre carré après 48 heures et 48^k après 4 mois. La résistance à l'écrasement après 6 mois est 280^k.

Le prix de revient est d'environ 0 fr. 24 par kilog de poudre

et 0 fr. 35 par litre de liqueur. Lors de la réparation du Pont-Neuf, terminée en 1876, on a appliqué le ciment métallique à la confection de 106^m de corniche du côté amont et à la réparation du parement au-dessus des piles, d'une partie des tympans et des tours. La dépense s'est répartie de la façon suivante :

Piochage des parements	360 fr.
Préparation et emploi du mastic	2,095
Frais de marine	364
Échafaudages	443
Poudre et liqueur	1,760
Total :	5,022 fr.

On a employé pour toute la réparation 5,000^k de poudre coûtant 1,200 francs, et 1,590 litres de liqueur coûtant 560 francs.

Il ne faut pas confondre avec le ciment métallique le ciment d'oxychlorure, inventé jadis par M. Sorel, et qui n'a ni la même composition ni les mêmes usages. Celui-ci, obtenu en délayant de l'oxyde de zinc dans un chlorure de zinc liquide, s'emploie pour les scellements et les dallages. Lorsqu'on a à sceller des barreaux de fer, il est bon d'ajouter au mélange de la limaille de fer.

On emploie quelquefois encore les mastics ou ciments de litharge, lorsqu'on n'a à faire que de simples rejointoiements ou des enduits. Les proportions sont assez variables ; voici l'une des recettes employées :

Ciment	6 kil.
Blanc de céruse	1 »
Litharge	1 »
Huile de lin	1 »
Huile grasse	0 » 50.

BANQUET DE L'ASSOCIATION AMICALE DES ARCHITECTES DIPLOMÉS.

Le lundi, 8 juin, les architectes diplômés se réunissaient chez Notta et y banquetaient joyeusement sous la présidence de M. Deslignières qui a dû prendre la parole à l'heure des toasts, ce dont il s'est acquitté avec beaucoup de verve, sachant, suivant le précepte de Boileau, joindre le plaisant au sérieux. — « L'association, a-t-il dit en terminant, doit conserver son caractère amical, et bien qu'unis par une même origine, nous ne sommes pas une église et nous n'oublierons pas qu'il existe d'autres architectes dignes de ce titre honorable et si difficile à soutenir. » Puis il a porté la santé des diplômés de la dernière promotion et bu à la prospérité de l'association.

Après quelques mots de MM. Marioud, Bonnier, Dauphin, on demande à M. Gautier de dire sa chanson sur la tour Eiffel. Nous regrettons de ne pouvoir en donner tous les couplets, mais nous voulons respecter la modestie de leur auteur. Nous nous bornons à ces quelques lignes qui ont répandu, comme tout le reste, une franche gaieté dans la salle et ont été, ai-je besoin de l'ajouter, très applaudies.

Cette Tour n'aura point de sœur,
On dit même point d'ascenseur.
Le jour de l'inauguration,

Le gouvernement en sueur
En fera l'ascension,
A l'aide d'un aspirateur.

Elle sera tout en fer,
Se balançant dans l'air,
Elle servira de vomitif
A tous les gens maladifs.
Ce n'est point une critique,
La chose est authentique.
Ce qui en fera le beau,
C'est qu'on en verra les os ;
Ce s'ra comme une femme charmante
Dont la charpente s'rait apparente,
Imaginez Sarah Bernhardt,
Moins la tête et le regard,
Titubant avec vigueur
Dans les vignes du Seigneur,
Et faisant le grand écart
A la mode du chic'art.

Mesdames, excusez cette figure
Qui est peut-être un peu dure,
C'est pour indiquer la tournure
De cette drôle d'architecture.

L'ancien élève lui-même n'a pas été oublié. Mais oui, en remerciement de son article sur le diplôme, U. A. E a eu son petit toast porté par M. Marioud, et U. A. E., tout confus n'a pas trouvé de réponse.

Avant de se séparer, il a été décidé que le banquet annuel qui avait eu lieu jusqu'alors à des époques indéterminées, serait dorénavant fixé le jour de l'ouverture du Congrès des architectes. Cette date coïncidant encore avec l'époque du Salon, permettra à un plus grand nombre de diplômés de province, qui viennent à cette occasion à Paris, de prendre part au banquet.

De plus, un déjeuner mensuel est organisé chez Notta. Nous souhaitons que les diplômés s'y retrouvent chaque fois très nombreux ; les liens de camaraderie s'y resserreront d'une manière plus sûre que dans des agapes annuelles. Ce déjeuner aura lieu le premier jeudi de chaque mois à partir du jeudi 7 juillet.

U. A. E.

CONCOURS

A propos du concours pour la façade du dôme de Milan, on nous écrit que l'on vient de choisir les 15 concurrents destinés à présenter un nouveau projet pour le choix définitif. Il y a parmi les 15 : 8 Italiens, 2 Anglais, 1 Russe, 3 Allemands, 1 Français dont on ne nous dit pas le nom. Les concurrents étaient au nombre de 126. Cent ont été écartés au premier examen ; des 26 restant, 11 ont été laissés de côté.

NOUVELLES

Beaux-Arts. — L'Académie des beaux-arts a attribué le prix Deschaumes, d'une valeur de 1,500 francs, fondé en faveur de jeunes architectes de mérite, à MM. Chédanne, élève de M. Gaudet ; Heubès, élève de M. Pascal, et Jay, élève de M. Daudet.

Ministère des Arts. — La Société des artistes français nous adresse la communication suivante :

Une note parue dans plusieurs journaux annonce par erreur que le bureau du comité de la Société des artistes français aurait

adressé à M. le président de la République une pétition demandant le rétablissement du *ministère des Arts*.

Aucune démarche n'a été faite par le bureau de la Société des artistes français, qui n'a pas d'ailleurs qualité pour envoyer une telle pétition.

Monument à Bastien Lepage. — Le comité du monument que l'on doit ériger à Bastien-Lepage, dans sa ville natale, s'est réuni au palais de l'Industrie, sous la présidence de M. Bailly.

On a examiné la maquette du statuaire Rodin, chargé de la statue de l'auteur des *Foins* et de *Jeanne d'Arc*. Cette maquette très originale, représente Bastien-Lepage debout, la palette à la main, se courbant un peu pour « prendre le point » d'un paysage auquel il travaille.

Le comité a nommé ensuite une commission exécutive, composé de MM. Dagnan-Bouveret, Raphaël Collin, de Fourcaud et R. Max.

Exposition Universelle. — Les bureaux du cabinet du ministre du commerce et ceux de l'Exposition Universelle de 1889 ressortissant à ce ministère sont transférés, de l'hôtel du quai d'Orsay à l'hôtel du ministère des postes et télégraphes, rue de Grenelle.

C'est pour des raisons d'économie que cette mesure a été décidée.

Monument de l'amiral Courbet. — Le comité formé pour élever un monument à l'amiral Courbet dans sa ville natale d'Abbeville s'est adressé, comme on le sait, pour l'exécution du monument à MM. Falguière et Mercié. Ceux-ci ont achevé en moins d'une année une maquette qui va être soumise à l'approbation du comité.

La base du monument, de forme longue, est un vaisseau amiral. Sur la proue se tient debout une femme nue, la France coloniale, aux côtés de laquelle est couchée une autre figure féminine représentant l'empire indo-chinois : la France coloniale la protège d'un geste ferme et noble qui indique sa volonté d'aller jusqu'au bout.

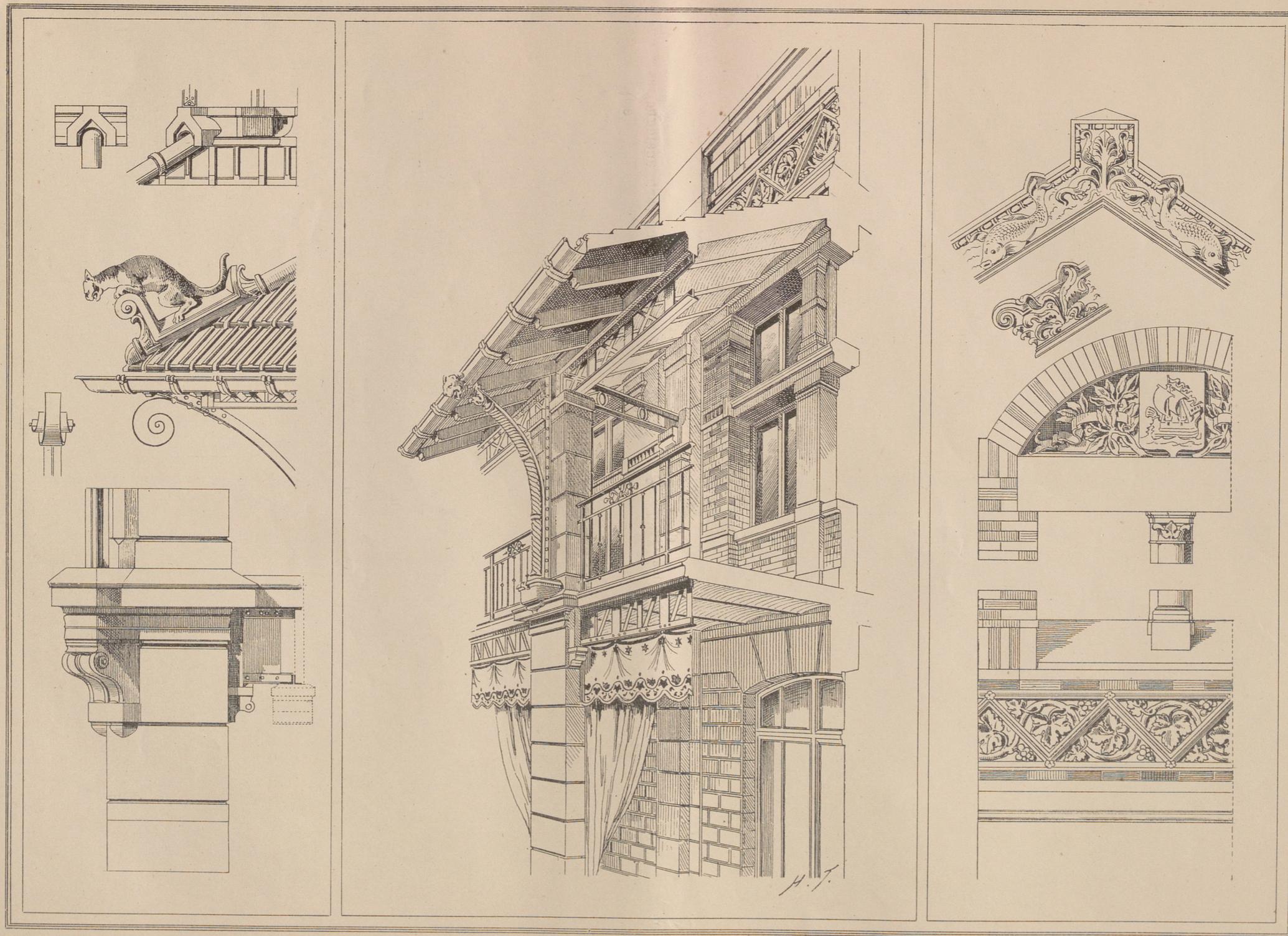
Derrière ce groupe, une sorte de piédestal occupant le centre du vaisseau porte, au sommet une statue de l'amiral Courbet. Le héros de Fou-Tcheou est debout, en costume d'officier de marine ; il a la main gauche sur la poignée de son sabre ; de l'autre main il donne un ordre énergique : « En avant ! » A ses pieds, une Victoire ailée lui tend une couronne de lauriers.

Chacune de ces figures, taillées dans le marbre, mesurera environ trois mètres de haut : le monument tout entier aura donc des dimensions colossales.

Enfin, pour compléter l'œuvre, les artistes ont placé à la proue des armures et des armes indo-chinoises, qui sont une manière de dépouilles opimes, et les flancs du vaisseau sont garnis de canons.

Ces canons ont une histoire glorieuse : l'amiral Courbet avait repris, en Indo Chine, des pièces d'artillerie française qui dataient de Louis XIV. On les a ramenées à Paris, et ce sont elles qui reposent définitivement aux pieds du vainqueur de Fou-Tcheou.

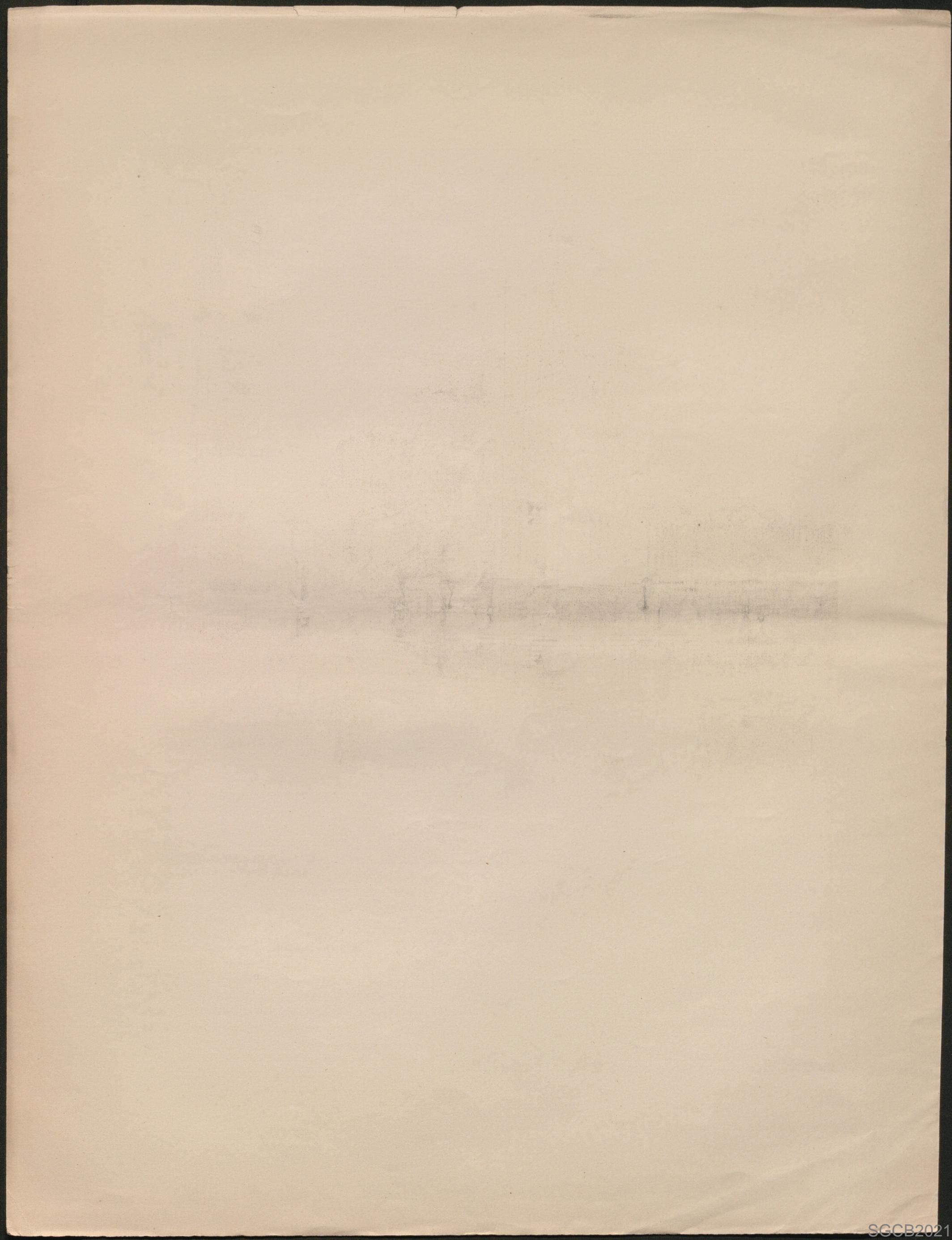
Le Gérant : P. PLANAT.



RESTAURANT sur le Quai de Bercy, à PARIS. ARCHITECTE: M. LHEUREUX.



BIBLIOTHÈQUE de la Martinique. — ARCHITECTE: M. H. PICQ.



BULLETIN FINANCIER

La Bourse continue à être complètement insignifiante.

L'écart entre les cours des rentes françaises ne dépasse guère quelques centimes.

Il y a depuis quelques jours des demandes suivies sur quelques institutions de crédit.

Le Crédit Foncier surtout est très recherché, les obligations, qui sont un excellent placement et de tout repos, progressent toujours.

Les titres de grandes Compagnies de chemins de fer sont en voie d'amélioration, les recettes continuant à être meilleures.

Les fonds d'Etat étrangers ne subissent guère de modifications, les cours sont plutôt stationnaires.

Le Suez est ferme à 2,047.50.

HOTEL avec écurie et remises, à Paris, rue de Prony, 61, libre de location.

A vendre sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 21 juin 1887.

Contenance, 208 m. environ.

Mise à prix : 120.000 francs.

S'adresser sur les lieux et à M^e Camille TOLLU, notaire, rue de Grenelle, 9.

G^DE PROPRIÉTÉ à Paris, 19, r. La Rochefoucault. C. 2,012 mètres. Mise à prix 400,000 fr. Prêt Crédit foncier 300,000 fr. A adj., ch. des not. de Paris, mardi 14 juin 1887, midi. S'adr. à M^e Segond, not., 7, rue Lafitte.

Adj. s. l'ench. ch. des not. de Paris, le 21 juin 1887
MAISON à Paris, rue Montmartre, n° 78. M. à prix 400,000 fr. Rev. net 42,131 fr. S'ad. aux notaires ; M^e Nottin, 5, rue Ville-l'Évêque et M^e Mahot Delaquerantonnais, r. des Pyramides, n° 14, dép. de l'ench.

SERRURERIE D'ART
SERRES Installations COMPLÈTES
Vitrerie, Peinture, Chauffage
MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHES, CHEMILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS
GRILLAGES de toutes Sortes depuis... **0^f 28 le Mètre**
Envoi franco de l'Album sur demande.
E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

OFFICE DE BREVETS FONDÉ EN 1874
B. Martin. — 104, rue Saint-Maur. — Paris.

MAISONS RECOMMANDÉES

A. DEMOLINS, 4, quai d'Occident, Lyon. Spécialité de travaux en ciment, carrelages, mosaïques en ciment.

Vve JANIN et FILS, Pierres de Villebois et Hauteville (Ain). Marbres de toute provenance Villebois (Ain). Paris, 14, rue Chaligny.

FÉLIX GAUDIN, Peintre Verrier. Cours Sablon, (Clermont-Ferrand).

A. DEFRANCE et C^o, Carrelages Céramiques. Pont Ste-Maxence, (Oise).

LAMPE A GAZ intensive système Wenham 22, Chaussée d'Antin.

ZAMMARETTI Dughera et C^o succ., 2, rue Rameau, Fumisterie, Chauffage et Ventilation.

LAMBERT, ingénieur-constructeur, 151, rue de Courcelles appareils chauffage, air, eau vapeur.

M. NOEL RUFFIER et C^o, 44, rue de l'Est, Boulogne-sur-Seine, Sculpture, Terre cuite blanche ornementale et faïences émaillées.

CLARK BUNNET et C^o, impasse Boileau Auteuil, fermeture roulante automatique en acier ondulé

BOULENGER carrelages céramiques.

DOULTON et Cie appareils sanitaires.

GUIPET, appuis de fenêtres.

LORDEREAU Aîné, carreaux en faïences.

CH. CHAMPIGNEULLE Fils, de Paris et Cie, vitraux d'art.

LÖBNITZ, faïences architecturales.

RABOURDIN, écuries.

CHAMOUIN, maroquineries.

E. et P. SEE chauffage et ventilation.

MUSGRAVE et C^o, Écuries.

OFFRES ET DEMANDES

ON demande à acquérir en province principalement dans les départements du littoral de l'Océan et de la Manche, une clientèle sérieuse d'architecte. Pour les renseignements s'adresser au journal. 41.

UN dessinateur connaissant bien la vérification et pouvant diriger travaux, désire trouver emploi province ou environs de Paris, 33 ans, excellentes références. S'ad. au Journal, Init. P., 42.

MM. les Architectes qui désirent prendre des dessinateurs voudront bien adresser leurs demandes au journal. Les personnes préférant garder l'anonyme indiqueront les initiales sous lesquelles leur demande sera insérée.

L'atelier préparatoire à l'École des Beaux-Arts (Section d'Architecture), fondé le 11 mars 1884, par **M. GUICESTRE**, architecte diplômé par le gouvernement, est ouvert tous les jours, de 7 heures du matin à 7 heures du soir. S'adresser, pour les demandes d'admission, 12, rue Visconti, près l'École des Beaux-Arts, tous les jours de 4 à 6 heures.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

BAINS DE MER

Billets d'Aller et Retour à Prix réduits valables du Vendredi au Lundi

De PARIS aux Gares suivantes		1 ^e classe	2 ^e cl.	De PARIS aux gares suivantes :		1 ^e classe	2 ^e cl.
		F.	F.			F.	F.
Dieppe Criel, Puys, Pourville, Berneval	30	22	23	Valognes (Saint-Vaast de la Hougue, Quénéville).....	50	38	42
Le Tréport.....	33	23	60	Cherbourg.....	55	42	42
Gany (Veulettes, les Petites-Dalles), Saint-Valéry-en-Caux (Veules).....				Granville (Saint-Pair, Donville).....	50	38	38
Le Havre (Sainte-Adresse Bruneval).....	33	24		Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé-Dinard, St-Enogat, St-Lunaire, St-Briac).....	66	50	50
Fécamp, Les Ifs (Yport, Etréat), Trouville-Deauville, Villers-s-Mer, Honfleur, Caen.....				Lamballe (Erquy - Val - André, la Garde-de-St-Cast, Pléneuf).....			
Cabourg le Home-Varaville.....				St-Brieuc (Potrieux, St-Quay).....	68	51	51
Dives, Beuzeval (Houlgate).....	37	27		Lannion (Perros-Guirec).....	79	59	59
Luc-Lion-s-Mer Langrune				Morlaix (St-Jean-du-Doigt).....	81	61	61
				Roscoff (Ile-de-Batz).....	85	64	64
				Saint-Nazaire*.....	66	50	50
Saint-Aubin, Bornières.....	38	28		EAUX THERMALES			
Courseulles, Ver-s-Mer.....	40	30		Bagnoles de l'Orne, par Briouze... 45	34	34	34
Bayeux (Arromanches, Asnelles), etc.	40	30		Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), 21	45	16	05
Coutances (Agon, Coutainville, Régnéville).....	57	44					
Isigny Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont).....	44	33					

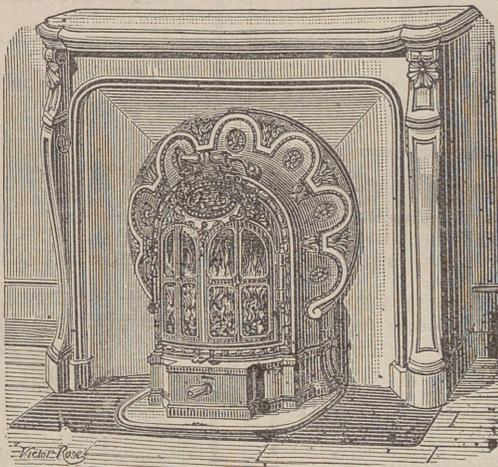
Départ du vendredi au dimanche — Toutefois, ces billets sont valables le Jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir. — Retour le dimanche et lundi seulement. — Les billets pour **St-Malo-Lamballe, St-Brieuc-Lannion, Morlaix, Roscoff et St-Nazaire** sont valables, au retour, jusqu'au mardi inclus. — Les deux coupons d'un billet d'aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne ; en conséquence, la vente et l'achat des coupons de retour sont interdits.

LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.

La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.

La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.



CHEMINÉE ROULANTE

A
FEU VISIBLE

Se charge
toutes les 24 heures

DEPENSE
30 centimes par jour

SE PLACE
DEVANT TOUTES CHEMINÉES

PRIX ;
100 FRANCS

81, rue Richelieu
En face la Bourse)

BÉTONS COIGNET B^TÉS S. G. D. G.

FRANÇOIS COIGNET et C^o

Société en commandite par actions. Capital : 350,000 fr.
Gérants : François COIGNET, invent. des bétons agglomérés.
Edmond COIGNET, ingénieur civil E. C. P.

PIERRES MOULÉES de TOUTE ESPÈCE en Bétons Coignet

PERRONS ET BALUSTRADES Carreaux mosaïques.

MOSAÏQUES COIGNET
Incrustations de marbre et de granit. Breveté S. G. D. G.

BUSES et TUYAUX à emboîtement
CARREAUX STRIÉS pour cours et passages.

Exposition, Bureaux et Caisse.
PARIS. — 21, rue de Rome, 21. — PARIS

EDMOND COIGNET

Ingénieur civil E. C. P.

Entreprise

DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION D'USINES
CONSTRUCTIONS MONOLITHIQUES en Bétons Coignet

Maconneries ordinaires.
Égouts, Canalisations, Cuves de Gazomètre, Ponts, Viaducs, Murs de soutènement.

DALLAGES ÉCONOMIQUES, HOURDIS DE PLANCHER MASSIFS DE MACHINES.

TRAVAUX DE CIMENT.
PARIS. — 98, rue Demours, 98 — PARIS

TAPISSERIE (Spécialité pour la)

SERRURERIE, CHARPENTE EN FER
NEVEU. Mètr. verif. spéc., 212, boul. Voltaire

FERRURES SPÉCIALES POUR LES TAPISSIERS
L. VILLUIS, 19, rue de la Chaussée-d'Antin.

NI FROIDNI AIR BOURRELETS JACCOUX
CALFEUTRAGE INV. 33, r. de l'Echiquier.

TRINGLES A TAPIS (Système breveté)
E. DOUMAUX, 9, rue Chabanais.

APPAREILS SANITAIRES

DOULTON & C^{IE}

INGÉNIEURS SANITAIRES

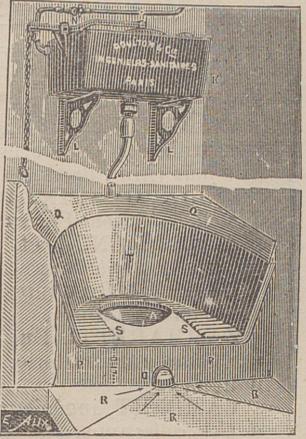
BUREAUX : 6, rue de Paradis, PARIS.

ATELIERS : 63, boulevard Bessières

PARIS 1878 — GRAND PRIX, DIPLOME D'HONNEUR

Appareil
DE
WATER--CLOSETS
POUR
LIEUX COMMUNS

Fonctionnant
par
la porte d'entrée



Appareil
DE
WATER--CLOSETS
POUR
LIEUX COMMUNS

Fonctionnant
avec
chaîne de tirage

LÉGENDE

A. Cuvette en grès à effet d'eau, avec siphon obturateur. J. Tuyau de décharge du réservoir. K. Réservoir de chasse à tirage. L. Consoles en fonte. M. Chaîne de tirage. N. Robinet d'arrêt, deux eaux.	O. Grille en cuivre avec tube en plomb pour conduite d'urine. R. Terrasson en plomb. P. Face verticale en ardoise ou en verre. Q. Solins raccordant le siège en grès TSS au mur. TSS. Siège en grès émaillé bl. une seule pièce.
--	--

Manufactures Générales de Poteries.
Water-Closets. Latrines. Urinoirs. Siphons à chasses automatiques, Tuyaux, Siphons, Regards, Caniveaux, etc. Eviers. Toilettas. Postes d'eau, etc. Chauffe-Bains instantanés. Filtres.

ATELIERS, 63, Boulevard Bessières

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

SELLERIES, REMISES, CHENILS, ÉTABLES
BASSES-COURS

Maison H. RABOURDIN

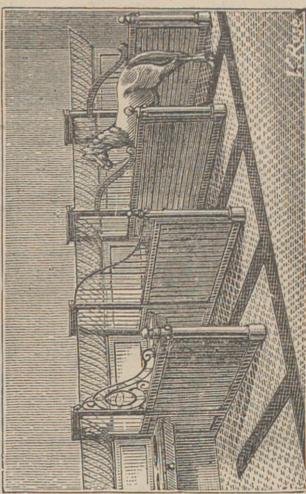
H. RABOURDIN & PELLETIER, Succ^{rs}

39, rue Boissy-d'Anglas, Paris.
(Ci-devant, 23, faubourg St-Honoré)

MÉDAILLE D'OR UNIQUE, PARIS 1878

Nous recommandons à MM. les propriétaires et à MM. les architectes, pour fixer leur choix et arrêter leurs ordres, de bien vouloir visiter nos installations d'Écuries et Selleries établies en grandeur nature dans nos magasins, 39, Rue Boissy-d'Anglas.

Envoi franco sur demande, albums, et tarifs



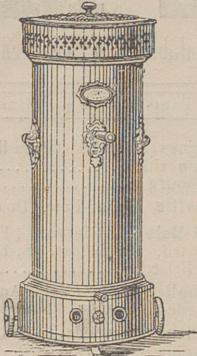
A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824

16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brûlant pendant 15 heures, pouvant marcher
pendant tout l'hiver sans être rallumés.



ATELIERS
7, rue de Malte
PARIS

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour
A OBTENU

22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

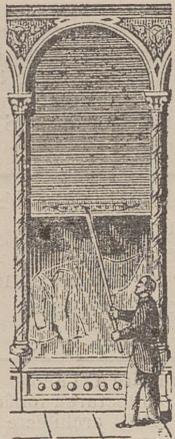
CLARK ET C^o

Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier
ondulé roulant d'elles-mêmes

CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, Succ^{rs}

Médaille d'Argent

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878

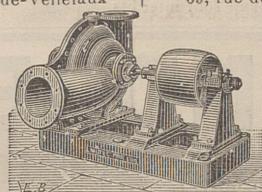
Récompensés aux Expositions de		Récompensés aux Expositions de
Vienne 1867		Opovo 1865
Londres 1862		Philadelphie 1876
Moscou 1872		Mébourne 1881
Dublin 1872		Amsterdam 1883

Fournisseurs de l'Etat, de la Ville de Paris
de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860
BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
Ascenseurs Hydrauliques et autres

POMPES CENTRIFUGES

L. NEUT & C^{IE}

PARIS : 66, rue Claude-Vellefaux
LILLE : 69, rue de Wazemmes.



Manufactures en général — Travaux d'épuisement
irrigations, dessèchements — Submersion des vignes
COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

MOSAÏQUES

EN MARBRES POUR DALLAGES ET SURFONDOR
Figures et ornements pour décorations murales,
voûtes, plafonds, etc.

DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES

du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France,
Nouvel Hôpital du Havre, Eglise Saint-Paterne, à Orléans,
Musée d'Amiens, etc.

LÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1873, 1883, 1886;

ANCIENNE MAISON MAZZIOLI, DEL-TURCO

1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS

A. ZAÛSSI — Représentant, Succ^r

Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-
Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

PHOTOGRAPHIE

SPÉCIALE

POUR MM. LES ARCHITECTES

Reproduction de façades
et intérieurs d'après nature

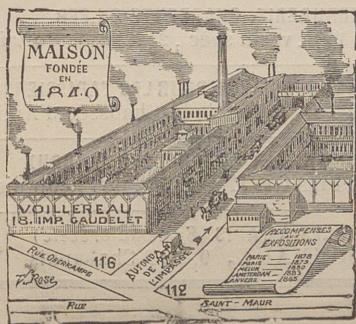
Reproduction à l'échelle exacte
de plans et dessins

Photogravure typographique
Photolithographie

FERNIQUE

31, Rue de Fleurus
PARIS

Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878
Méd. Or; Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE BUREAU D